

Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche
et la Protection des Milieux Aquatiques Du Tarn et Garonne

Plan de Gestion Piscicole

BASSIN DE L'AVEYRON

2025-2029



☎ 07 63 63 01 77

✉ contact@fedepeche82.fr

🌐 www.pechetarnetgaronne.fr

Ressources Piscicoles



Milieux Aquatiques



Loisir Pêche



Rédaction FDAARFMA82, avec le concours technique et financier de la FNPF et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne





Article L430-1 du Code de l'Environnement Titre III : Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles) :

« La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.

La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément.

Les dispositions du présent titre contribuent à une gestion permettant le développement de la pêche de loisir dans le respect des espèces piscicoles et du milieu aquatique. »

Crédits photos :

Brochet : © Laurent Madelon – FNPF

Pêcheur sur l'Aveyron – Bernard TAURAN

Bras mort sur l'Aveyron et animation : FDAAPPMA82

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
ILLUSTRATIONS	5
I - CADRE GENERAL.....	9
I-1 - CADRE REGLEMENTAIRE	9
I-1-1 - Code de l'Environnement, Loi sur l'Eau, Loi Pêche	9
I-1-2 - Articulation avec les schémas et outils de gestion des milieux aquatiques (DCE, SDAGE, GEMAPI...)	11
I-2 - CADRE STATUTAIRE	13
I-3 - PDPG, SDDLPE ET PGP	15
I-3-1 - PDPG : rappels fonctions, cadre et lien PGP	15
I-3-2 - SDDLPE : rappels fonctions, cadre et lien PGP	15
I-3-3 - PGP	16
II – DETENTEURS DES DROITS DE PECHE ET TERRITOIRE	17
II-1 – DROITS DE PECHE SUR LE DOMAINE PRIVE	17
II-2 – LA FDAAPPMA.....	18
II-2-1 – Description	18
II-2-2 – Organisation (extraits des statuts, fonctions...)	19
II-2 – LES AAPPMA.....	21
II-2-1 – Description des AAPPMA.....	21
II-2-2 – Organisation des AAPPMA	22
II-2-3 – Les AAPPMA du territoire	24
II-2-4 – Effectifs des adhérents des AAPPMA.....	28
II-3 – LE TERRITOIRE EN GESTION FD-AAPPMA	31
Droits de pêche et Unités de Gestion.....	31
II-4 – LES COURS D'EAU ET LES PLANS D'EAU DU TERRITOIRE.....	35
III – MILIEUX AQUATIQUES.....	45
III-1 – GESTIONNAIRES ET PARTENAIRES	45
III-1-1 – Orientations PPG EPAGE Aveyron Aval et Modalités participation potentielle FD-AAPPMA	46
III-2 - DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS – PDPG	48
III-2-1 : Orientations PDPG et PGP – Aveyron	49
III-2-2 : Orientations PDPG– Baye, Seye, Bonnette	51
III-2-3 : Orientations PDPG– Lère et Cande.....	52
III-2-4 : Orientations PDPG – Tauge.....	53
III-3 – PROJETS ET THEMATIQUES TRANSVERSALES AUX DIFFERENTS COURS D'EAU DU TERRITOIRE	55
III-3-1 : Amélioration continuité piscicole	55
III-3-2 : Aménagements en Plans d'eau	56
III-3-3 : Suivi et acquisition de connaissance	57
III-3-4 : Sensibilisation – Porter à connaissance – Assistance technique	58
III-3-5 : Nettoyage et entretien des sites	59
III-4 : SYNTHESE ACTIONS MILIEUX AQUATIQUES	61



IV - GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES	65
IV-1 - PRECONISATIONS DE GESTION PISCICOLE DU PDPG	65
<i>L'Aveyron :</i>	<i>65</i>
<i>La Baye :</i>	<i>65</i>
<i>La Seye :</i>	<i>66</i>
<i>La Bonnette :</i>	<i>66</i>
<i>La Lère :</i>	<i>66</i>
<i>La Tauge :</i>	<i>67</i>
IV-2 - PRECONISATIONS DE GESTION PISCICOLE DU SDDLDP	68
IV-3 – DEVERSEMENTS PISCICOLES REALISES	68
IV-4 – SYNTHESE ORIENTATIONS DE GESTION PISCICOLE DU PGP	70
V – DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE.....	73
V-1 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE (SDDLDP)	73
V-2 : ACCESSIBILITE AU LOISIR PECHE	74
<i>V-2-1 : Pontons et Postes aménagés</i>	<i>75</i>
<i>V-2-2 : Mises à l'eau et zones navigation règlementée</i>	<i>77</i>
<i>V-2-3 : Entretien Aménagements et Mises à l'eau</i>	<i>78</i>
<i>V-2-4 : Parcours pêche et parcours spécifiques</i>	<i>80</i>
<i>V-2-5 : Règlementation – Réserves de pêche.....</i>	<i>84</i>
<i>V-2-6 : Tourisme et Hébergements labellisés</i>	<i>88</i>
<i>V-2-7 : SYNTHESE Projets PGP Loisir pêche et accessibilité</i>	<i>90</i>
V-3 : ANIMATIONS, COMPETITIONS ET MANIFESTATIONS	92
<i>V-3-1 : Animations et Sensibilisation</i>	<i>92</i>
<i>V-3-2 : Manifestation/Compétition interdépartementale</i>	<i>96</i>
<i>V-3-3 : SYNTHESE Projets PGP Animations, Compétitions et Manifestations.....</i>	<i>98</i>
VI COMMUNICATION INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES AAPPMA	102
VI-1 : PANNEAUX INFORMATION PECHE ET PANNEAUX REGLEMENTATION	102
VI-2 : INTERNET, RESEAUX SOCIAUX ET CARTE INTERACTIVE.....	103
VI-3 : SYNTHESE PROJETS PGP COMMUNICATION INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES AAPPMA	103
VII – SYNTHESE PLAN D' ACTIONS 2025-2029	104
DOCUMENT CADRE	104
DROITS DE PECHE ET UNITES DE GESTION	104
DEPOSITAIRES	104
MILIEUX AQUATIQUES ET RESSOURCE PISCICOLE.....	106
<i>Assistance technique auprès de l'EPAGE Aveyron Aval</i>	<i>106</i>
<i>Projets PGP Milieux Aquatiques – FD et AAPPMA</i>	<i>107</i>
GESTION PISCICOLE	108
LOISIR PECHE ET ACCESSIBILITE	110
<i>Postes et Pontons</i>	<i>110</i>
<i>Mises à l'eau et zones navigation règlementée</i>	<i>110</i>
<i>Parcours Spécifiques.....</i>	<i>111</i>
<i>Règlementation</i>	<i>111</i>
<i>Tourisme et valorisation du territoire.....</i>	<i>111</i>
LOISIR PECHE - ANIMATIONS, COMPETITIONS ET MANIFESTATIONS	112
<i>Animations pêche - Ateliers Pêche Nature et Ecoles de Pêche – Sensibilisation et Educ. à l'environnement</i>	<i>112</i>
<i>Evénements, manifestations et compétitions.....</i>	<i>112</i>
LOISIR PECHE – COMMUNICATION ET INFORMATION	114
<i>Communication Information et Accompagnement des AAPPMA.....</i>	<i>114</i>



VIII – ACTES D’ENGAGEMENTS	116
ANNEXES	118
ANNEXE 1 : PROGRAMME PREFIGURATIF DES ACTIONS DU PPG DE L’EPAGE AVEYRON AVAL	119
EXTRAIT SDDLDP ACCES A LA NAVIGATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ILLUSTRATIONS

Fig. 1 : Organigramme de la FDAAPPMA82 - 2024	20
Fig. 2 : Evolution des effectifs par AAPPMA 2020-2024	29
Fig. 3 : Répartition des effectifs de pêcheur par catégorie de pêcheur (moyenne 2020-2024 par AAPPMA)	29
Fig. 4 : Droits de pêche et territoires couverts par une DIG	32
Fig. 5 : Unités de Gestion des AAPPMA	33
Tab. 6 : Unités de Gestion des AAPPMA	34
Fig. 7 : Bassins versants et Cours d’eau principaux	41
Fig. 8 : gestionnaires partenaires : Structures GEMAPI de l’EPAGE Aveyron Aval	45
Fig. 9 : Accès mises à l’eau - Navigation	79
Fig. 10 : Parcours spécifiques et Réserves de pêche actuelles	86
.....	86





CONTEXTE

CADRE GÉNÉRAL PGP

GESTIONNAIRES

TERRITOIRE





I - CADRE GENERAL

I-1 - CADRE REGLEMENTAIRE

I-1-1 - Code de l'Environnement, Loi sur l'Eau, Loi Pêche

En 1984, la loi relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles a instauré une disposition reprise dans l'article L433-3 du Code de l'Environnement qui renvoie à l'obligation qu'ont les gestionnaires des milieux aquatiques de mettre en place une gestion des ressources sur leur domaine de compétence :

"L'exercice d'un droit de pêche emporte l'obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche."

Cet article découle de la loi Pêche de 1984 qui introduit les notions de « plan de gestion » et de « gestion piscicole. ».

Extrait de l'article L432-1 du Code de l'Environnement :

« Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale de pêche des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatiques qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. »

Extrait de l'article L433-4 du Code de l'Environnement :

"Un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, fixe, pour les associations adhérentes à la fédération, les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole."

« Lorsque la fédération départementale a élaboré un plan de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, les plans de gestion établis par les associations agréées en application de l'article L.433-3 doivent être compatibles avec celui-ci. »

Conformément à ce cadre réglementaire, la FDAAPPMA82 a réalisé une première version de son Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion de la ressource piscicole (PDPG) en 2013, et sa réactualisation en 2019. Désormais, sa mise à jour se fera via une interface internet le rendant accessible à tous : le WEBPDPG.

Extrait de l'article R.434-30 du Code de l'Environnement :

"En vue de coordonner les actions des associations agréées, leur sont applicables les décisions de la fédération départementale relatives à la protection des milieux aquatiques et à la mise en valeur piscicole. Ces décisions peuvent toutefois être déférées au préfet, qui statue après avis de la Fédération nationale de la pêche et de protection du milieu aquatique ».





I-1-2 - Articulation avec les schémas et outils de gestion des milieux aquatiques (DCE, SDAGE, GEMAPI...) ¹

La politique de l'eau en France est fondée sur quatre grandes lois et encadrée par la directive-cadre européenne (DCE) sur l'eau publiée en 2000. Ce texte définit la notion de « bon état des eaux », vers lequel doivent tendre tous les États membres, dont la France.

La loi de 1964 pose le principe d'une gestion de l'eau par grands bassins versants, les bassins hydrographiques rattachés aux principaux fleuves français. Avec cette loi, les agences de l'eau sont créées avec une mission de collecte de redevances sur les usages de l'eau et de financement des projets favorisant la préservation et la reconquête du bon état de la ressource.

La loi de 1992 organise la planification dans le domaine de l'eau par un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaboré pour chacun des bassins hydrographiques en comités de bassin réunissant des représentants des collectivités, de l'État, des usagers (industriels, agriculteurs, consommateurs) et des associations. **Les orientations fixées par ces schémas sont opposables à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau.** De plus, des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) peuvent être élaborés localement, au niveau des sous-bassins.

Cette loi instaure également une obligation de déclaration ou de demande d'autorisation pour les projets susceptibles d'avoir un impact sur la ressource en eau. Ces dossiers sont instruits, sous l'autorité des préfets, par les services de police de l'eau, avec pour objectif de s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.

La loi de 2004 a transposé la DCE prise par l'Europe en 2000 et orientant toute la politique de l'eau vers des objectifs dont l'atteinte du bon état des eaux à l'horizon 2015. Elle fixe dans un plan de gestion, les SDAGE, des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'eau et des milieux aquatiques, mis en œuvre par un programme de mesures.

La loi de 2006 refonde les principes de tarification de l'eau et introduit le principe du « droit à l'eau », prévoit de tenir compte du changement climatique et rénove également les outils au service de la police de l'eau pour mieux répondre aux altérations de la ressource en eau générées par une multitude d'activités dont les impacts se cumulent. Elle apporte des outils complémentaires répondant aux nouveaux enjeux et renforce la portée des SAGE. Elle crée l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

La DCE poursuit ainsi plusieurs objectifs :

- Non-dégradation des ressources et des milieux ;
- Bon état des masses d'eau, sauf dérogation motivée ;
- Réduction des pollutions liées aux substances ;
- Respect de normes dans les zones protégées.

¹ Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/gestion-leau-en-france>



La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides



I-2 - CADRE STATUTAIRE

Les PGP découlent également d'une obligation statutaire. Ces statuts ont été établis conformément aux statuts-types fixés par arrêté du 1er octobre 2020 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, publié au journal officiel du 3 septembre 2020.

Article 6

La fédération a notamment pour objet :

- Le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales
- La protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental.

Elle définit et coordonne les actions des associations adhérentes concourant à cet objet.

La fédération peut être chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec son objet social.

Article 7 - Extraits

Pour la poursuite de ses objectifs, la fédération est chargée :

1° De participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion et du développement du loisir pêche, en favorisant en particulier la réciprocité et en élaborant des orientations départementales en faveur du développement durable du loisir pêche.

2° De concourir au développement du tourisme et de l'activité économique du département.

3° De mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.

4° De susciter et coordonner les activités des associations adhérentes, de les soutenir en leur apportant une assistance financière, technique et juridique, de veiller à la bonne exécution de leurs obligations statutaires et d'assurer sur le plan départemental toutes les liaisons nécessaires avec l'administration et de centraliser les informations. [...]

5° D'établir, un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, conformément à l'article L. 433-4 du code de l'environnement et de veiller à la compatibilité des plans de gestion des associations adhérentes avec ce plan.

6° De donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures et de proposer des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation si nécessaire.



7° De concourir à la police de la pêche et de veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.

8° D'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé.

9° De détenir à titre onéreux ou gratuit, éventuellement dans le cadre des articles L. 432-1 et L. 435-5 du code de l'environnement, des droits de pêche qu'elle exploite dans l'intérêt des membres des associations adhérentes. Elle est alors assujettie aux mêmes obligations de protection et de gestion que ces associations pour les droits ainsi exploités.

[...]

13° D'associer à ses travaux les associations de pêche spécialisées.

Les décisions de la fédération départementale relatives à la protection des milieux aquatiques, à la gestion, à la mise en valeur piscicole et à la promotion du loisir pêche s'imposent aux associations adhérentes et à leurs membres conformément à l'article 32 des statuts de la fédération départementale. Les décisions relatives à la protection du milieu et à la mise en valeur piscicole peuvent toutefois être déférées au préfet, qui statue après avis de la Fédération nationale.

I-3 - PDPG, SDDL P ET PGP

I-3-1 - PDPG : rappels fonctions, cadre et lien PGP

La « Loi pêche » du 29 juin 1984 a introduit la gestion des ressources piscicoles au sein de la réglementation nationale. Une nouvelle gestion, privilégiant la restauration et la protection des milieux aquatiques pour permettre aux espèces piscicoles d'assurer l'ensemble des phases de leur cycle biologique dans leur habitat naturel, s'est mise en place (article L432-3 du code de l'environnement).

Pour mener à bien cette mission, un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG) est élaboré par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (article L434-4 du code de l'environnement). Ce document va alors se décliner à l'échelle des AAPPMA avec la mise en place de Plan de Gestions Piscicoles (PGP) sur la base des recommandations et conclusions du PDPG.

Le PDPG est ainsi un document qui comprend un diagnostic du territoire, à partir duquel l'état des peuplements piscicoles est analysé. Sur la base de ces résultats, il découle des propositions d'actions et de gestion, visant à améliorer ou préserver la qualité des milieux aquatiques.

Le PDPG comprend trois objectifs principaux :

- Définir les orientations principales d'un programme d'actions structurées et cohérentes permettant une meilleure gestion et un développement des peuplements piscicoles, en intégrant les projets et actions des différents partenaires.
- Coordonner les actions des gestionnaires de la pêche et de la protection des milieux aquatiques du Tarn-et-Garonne.
- Porter à connaissance de tous les intervenants sur les milieux aquatiques concernés la gestion piscicole prévue et mise en œuvre sur le département.

Pour remplir ces missions, le PDPG est réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs des milieux aquatiques. Des espaces de concertation via des comités de pilotage (COPIL) sont mis en place lors de la phase d'élaboration du PDPG, et une validation par les instances en charge de la protection et de la gestion des milieux aquatiques (Agence de l'Eau, Direction Départementale des Territoires, Agence Française de la Biodiversité...) a lieu. L'objectif est ainsi d'obtenir un document de diagnostic et de programmation réalisé par la FDAAPPMA dont les orientations et conclusions sont partagées par l'ensemble des partenaires de la FDAAPPMA.

I-3-2 - SDDL P : rappels fonctions, cadre et lien PGP

Le développement du loisir pêche est la 2ème mission pilier de la fédération et de ses AAPPMA, pour l'amélioration de la satisfaction des pêcheurs. Sur la période 2020-2024, la stratégie est définie dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDL P).

Les grands axes de ce schéma sont :

- L'amélioration de la cohérence de l'offre pêche, pour créer des produits pêche attractifs.
- L'aménagement des accès à l'eau : postes, pontons, parcours de pêche et rampes à bateaux.
- L'accessibilité du loisir pêche, pour faciliter la découverte de la pêche.
- L'accompagnement des AAPPMA.
- L'actualisation de l'image de la pêche de loisir.



I-3-3 – PGP

L'élaboration du SDDL (2020) et celle du PDPG (version 2013 mise à jour en 2019) ont été l'occasion de concertations entre AAPPMA et Fédération Départementale sur les questions de gestion des milieux aquatiques, des ressources piscicoles et du loisir pêche.

A partir du diagnostic des potentiels et atouts des différents secteurs pour le développement de la pêche de loisir, en tenant compte des objectifs et priorités des AAPPMA et l'état de fonctionnalité de chaque contexte piscicole et selon les expertises et avis des AAPPMA des orientations de gestion partagées par tous peuvent alors être assemblées dans un Plan de Gestion Piscicole exhaustif et cohérent à l'échelle du territoire.

Les concertations se sont faites par le biais d'échanges de données sur les différentes thématiques d'un plan de gestion équilibrée, à partir des informations déjà acquises dans le cadre du SDDL et du PDPG, et au regard des enjeux identifiés par la FDAAPPMA et les AAPPMA.

Deux réunions de concertation avec les AAPPMA ont permis de rappeler les objectifs et les besoins du PGP et de faire une synthèse partagée par tous des orientations à inscrire pour les cinq ans à venir.

II – DETENTEURS DES DROITS DE PECHE ET TERRITOIRE

II-1 – DROITS DE PECHE SUR LE DOMAINE PRIVE

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence exclusive et obligatoire au profit du bloc communal pour la **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**.

Ces missions étaient déjà portées par les structures intercommunales (**Communautés de Communes et d'Agglomération, Syndicat Mixtes...**). La GEMAPI a toutefois permis de les développer encore et sur certains secteurs de recentrer les efforts sur les actions de restauration hydromorphologiques et d'entretien des cours d'eau quand l'entretien de la ripisylve était parfois la mission principale de certaines structures.

La mise en place de ces actions se fait sur des **Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG)** faisant l'objet de **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** par Arrêtés Préfectoraux dans lesquels sont précisées les modalités de rétrocession des droits de pêche.

En effet la GEMAPI a aussi permis un accompagnement financier plus important mais conditionné par des objectifs concrets d'amélioration de la qualité des cours d'eau.

Or **l'article L435-5 du Code de l'Environnement** précise que « lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ».

C'est par ce biais que les AAPPMA ont largement étendu leur territoire réel de gestion, au-delà des accords de principe qui permettraient la pratique de la pêche. Dès lors les **unités de gestion** présentées ci après ne sont plus seulement théoriques mais désormais bien légitimes sur la majeure partie du territoire.

Les secteurs encore non couverts par une DIG feront l'objet des demandes de rétrocession des droits de pêche conformément à cet article L435-5.

II-2 – LA FDAAPPMA

II-2-1 – Description

Siège social :

275 Avenue de Beausoleil
82000 MONTAUBAN

Contacts :

05 63 63 01 77
contacts@fedepeche82.fr



La Fédération a été déclarée le 16 Septembre 1926 (cf. statuts)

Elle a pris sa forme actuelle de Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques le « ... » sous la Présidence de Monsieur « ... »

S'en sont suivis X mandats sous la Présidence de Monsieur ...

Actuellement, depuis le « ... » la FDAAPPMA82 est présidée par Monsieur René DELCROS, anciennement Président de l'AAPPMA de Montauban Trois Rivières de « ... » à « ... ».

<https://www.pechetarnetgaronne.fr/>

<https://www.facebook.com/pechetarnetgaronne>



II-2-2 – Organisation (extraits des statuts, fonctions...)

II-2-2-1 – Conseil d'Administration

Extrait des statuts – Titre III :

Article 8 : « La fédération est gérée par un conseil d'administration comprenant quinze membres représentant les AAPPMA et un ou deux membres représentant l'ADAPAEF, lorsqu'elle existe. »

Article 9 : « Les AAPPMA élisent leurs quinze représentants au conseil d'administration de la fédération par l'intermédiaire de leurs délégués à l'assemblée générale, réunis à cette fin. »

Article 10 : « Tout membre actif d'une AAPPMA peut être candidat au conseil d'administration de la fédération du département de son association, sous réserve de n'être ni salarié de cette fédération, ni chargé de son contrôle. » [...]

Article 11 : « Les administrateurs élus sont les quinze candidats ayant réuni le plus de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, il est procédé à un tirage au sort. »

Article 12 : « Le président de l'ADAPAEF est membre de droit du conseil d'administration de la fédération. Il choisit un suppléant. »

Article 13 : « Le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er avril précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur le domaine public au 31 mars précédant l'expiration des baux suivants. »

Article 14 : « Il est procédé à une élection complémentaire si, avant les six derniers mois de l'échéance du mandat, cinq sièges d'administrateurs sont devenus vacants. Le mandat des administrateurs ainsi élus expire à l'échéance normale. »

Article 15 : « Les membres du conseil d'administration répondent solidairement de l'exécution de leur mandat. »

Article 18 : « Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, un membre du conseil ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir en plus de sa voix. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 19 : « Le conseil d'administration définit les principales orientations de la fédération et prend toutes décisions relevant de son programme établi conformément aux objectifs définis dans les présents statuts. [...] Il délibère sur toutes les questions et prend toutes décisions hormis celles relevant de la compétence de l'assemblée générale.

II-2-2-2 – Bureau

Extrait des statuts – Titre III - Article 20 : Le conseil d'administration élit en son sein, à bulletin secret, un bureau comprenant au moins un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. L'élection du président et celle du trésorier sont soumises à l'agrément du préfet. [...] Le mandat des membres du bureau expire en même temps que celui du conseil d'administration.

II-2-2-3 – le Président

Extrait des statuts – Titre III - Article 21 : Le président entre en fonctions à compter de la date d'agrément de son élection. Il est le représentant légal de la fédération en toute circonstance, notamment en justice et dans ses rapports avec les tiers. [...] Il est responsable devant le préfet des missions d'intérêt général confiées à la fédération. [...] Le président ne peut occuper une fonction similaire dans une autre fédération, ni être chargé de la police de l'eau ou de la pêche dans le département.

II-2-2-4 – Commissions

Extrait des statuts – Titre III :

Article 16 : « Le conseil d'administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, des commissions de travail et des conseillers juridiques, scientifiques et techniques. »

Article 17 : « Lorsqu'il existe une ADAPAEF, la fédération crée en son sein une commission spécialisée, composée majoritairement de représentants des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public. »

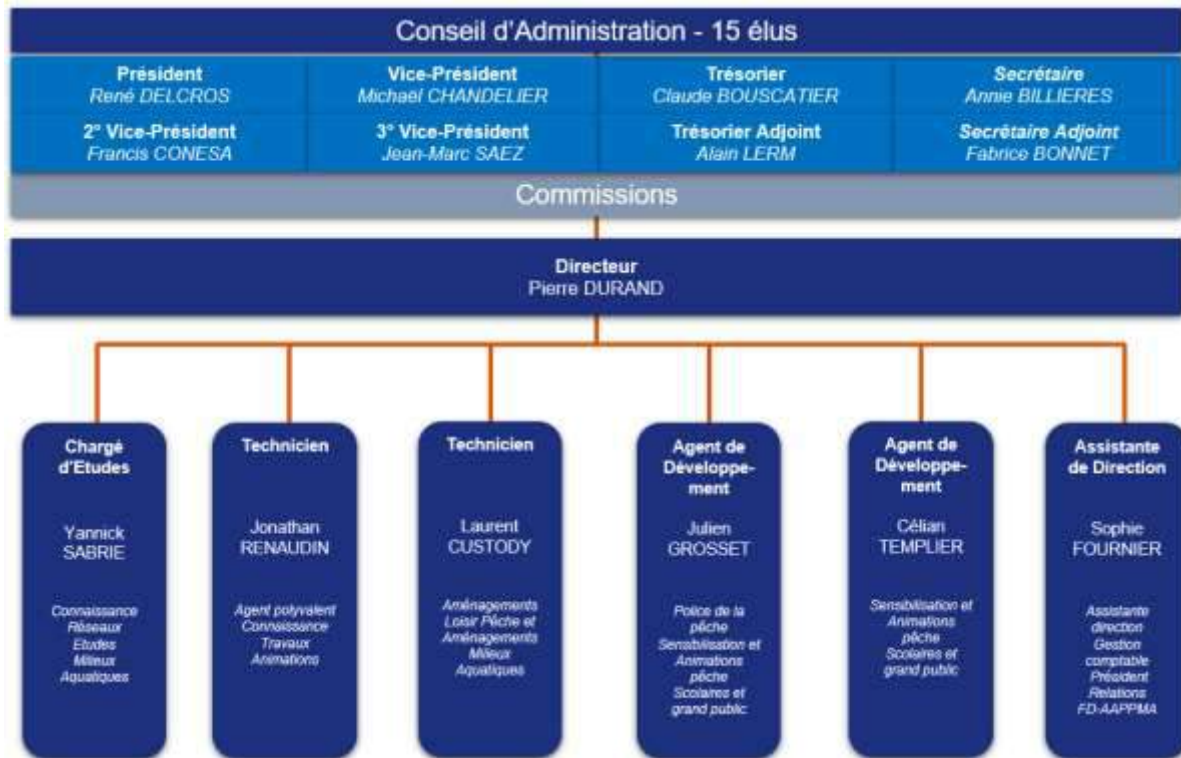


Fig. 1 : Organigramme de la FDAAPPMA82 - 2024

II-2-2-5 – Relations avec les associations adhérentes

Extrait des statuts – Titre VI :

Article 31 : « Les associations adhérentes s'engagent à respecter et à appliquer, pour ce qui les concerne, les obligations découlant des présents statuts. »

Article 32 : « En vue de coordonner les actions des associations agréées, les décisions de la fédération relatives à la protection des milieux aquatiques, à leur gestion, à leur mise en valeur piscicole ainsi que les actions de promotion et de développement du loisir-pêche [...] s'imposent aux associations adhérentes. La fédération prend toutes dispositions nécessaires selon les formes qu'elle juge utiles, notamment par la tenue de réunions de responsables des associations adhérentes, pour assurer avec ces associations les échanges indispensables. »

Article 34 : « Le non-respect par une association adhérente d'une ou de plusieurs de ses obligations légales et statutaires habilite la fédération, après décision de son conseil d'administration et mise en demeure de l'association concernée, à mettre en œuvre les propositions de retrait d'agrément de l'association auprès du préfet conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. »



II-2 – LES AAPPMA

En prenant une carte de pêche, chaque pêcheur adhère automatiquement à une **Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** (AAPPMA) et acquitte par la même occasion la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

Les AAPPMA :

- détiennent et gèrent les droits de pêche qu'elles acquièrent, négocient, reçoivent ou louent sur les domaines publics ou privés.
- participent à la protection des milieux aquatiques, du patrimoine piscicole, luttent contre le braconnage, la pollution et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson. Elles effectuent des opérations de mise en valeur du domaine piscicole.
- favorisent l'information et réalisent des actions d'éducation du public aux milieux aquatiques.
- sont fédérées par département, essentiellement en vue d'assurer des fonctions de représentation associative, de coordination ou d'appui technique.
- contribuent au maintien du lien social et intergénérationnel via des animations territorialisées permettant aux communes de renforcer leur rayonnement départemental et extra départemental.

II-2-1 – Description des AAPPMA

Extrait des statuts – Titre II :

Article 6 : « L'association a pour objet :

1. De détenir et de gérer des droits de pêche : sur les domaines public et privé de l'Etat et des collectivités locales ; sur les domaines privés de propriétaires ; sur ses propres propriétés.
2. De participer activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole, notamment : [...] par la participation à la lutte contre toute altération de l'eau et des milieux aquatiques, la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles ; par la participation à la sauvegarde, à la protection et à la restauration de la biodiversité.
3. D'**élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion piscicole** prévoyant les mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles de ses droits de pêche. Ce plan doit être compatible avec le plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, conformément à l'article R. 434-30 du code de l'environnement.
4. De mettre en œuvre des actions de développement du loisir pêche, en cohérence avec les orientations nationales et départementales [...]
5. D'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons [...].
6. De mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.



7. De se rapprocher des associations du même bassin ou sous-bassin pour constituer des regroupements permettant une cohérence de gestion, d'élaboration des mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles des droits de pêche.

D'une manière générale, l'association peut effectuer toutes opérations conformes aux orientations départementales définies dans les missions statutaires de la fédération départementale.

Les décisions de la fédération départementale relatives à la protection des milieux aquatiques, à la gestion, à la mise en valeur piscicole et à la promotion du loisir pêche s'imposent aux associations adhérentes et à leurs membres conformément à l'article 32 des statuts de la fédération départementale. [...]

L'association doit pouvoir justifier, en tout temps, qu'elle détient effectivement des droits de pêche sur les cours d'eau, parties de cours d'eau, plans d'eau soumis à la législation de la pêche. »

II-2-2 – Organisation des AAPPMA

II-2-2-1 – Conseil d'Administration

Extrait des statuts – Titre III :

Article 8 : L'association est gérée par un conseil d'administration dont le nombre de membres ne peut être inférieur à sept ni supérieur à quinze membres.

Article 9 : Les membres du conseil d'administration sont élus par les membres actifs de l'association lors d'une assemblée générale réunie à cette fin. Sont membres actifs les adhérents à qui l'association a délivré une carte personne majeure, une carte personne mineure ou toute carte promotionnelle annuelle éditée par la Fédération nationale [...]

Article 10 : Tout membre actif peut être candidat au conseil d'administration sous réserve d'avoir acquitté la cotisation de l'année en cours et de l'année précédente.

Article 12 : Les membres du conseil d'administration ne peuvent être ni salariés de l'association ni chargés de son contrôle.

Article 13 : Sauf cas de création d'une nouvelle association, le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants.

Article 18 : Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés [...]

Article 19 : Le conseil d'administration définit les principales orientations de l'association et prend toutes décisions relevant de son programme établi conformément aux objectifs définis dans les présents statuts. Il délibère sur toutes les questions et prend toutes décisions hormis celles relevant de la compétence de l'assemblée générale.



II-2-2-2 – Bureau

Extrait des statuts – Titre III :

Article 20 : Le conseil d'administration élit en son sein et à bulletins secrets un bureau comprenant au moins un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. L'élection du président et celle du trésorier sont soumises à l'agrément du préfet du département. Dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration, le bureau est chargé de régler les affaires courantes.

II-2-2-3 – le Président

Extrait des statuts – Titre III :

Article 21 : Le président est le représentant légal de l'association en toute circonstance, notamment en justice et dans ses rapports avec les tiers. Il signe tous les actes et pièces au nom de l'association. [...] Il est responsable devant le préfet des missions d'intérêt général confiées à l'association.

II-2-3 – Les AAPPMA du territoire

Onze AAPPMA sont concernées par ce PGP, de l'amont vers l'aval :

LAGUEPIE	Siège social	Mairie – 82250 Laguépie
Bureau	Président	Jean-Claude SAVIGNAC 06 17 14 77 58 - jean-claude.savignac@orange.fr
	Vice-Président	
	Trésorier	Joseph HERNANDES 06 41 12 56 30
	Secrétaire	
Site internet – page facebook		
Dépositaire	Tabac Presse Fonvielle	

LEXOS-VAREN	Siège social	
Bureau	Président	Eric SAVIGNAC 07 85 17 47 76 - eric.savignac81@gmail.com
	Vice-Président	Claude CABARES 06 24 17 70 74 - claudeetjoellecabares@orange.fr
	Trésorier	Pierre PEQUIGNOT 06 32 40 55 87 - pierre.pequignot1@orange.fr
	Secrétaire	Régine COUFFIGNAL 06 77 50 42 92
Site internet – page facebook		
Dépositaire		

CAYLUS	Siège social	Mairie
Bureau	Président	Thomas DELAGNES 06 95 32 98 51 - thomas.delagnesmontrouziez@orange.fr
	Vice-Président	Jean NOAILLAC 06 12 31 28 26
	Trésorier	Claude MATHIEU 07 67 30 76 82
	Secrétaire	Gérard CASSAN 06 77 26 44 94 - cassan.gerard205@gmail.com
Site internet – page facebook		
Dépositaire		



St-ANTONIN	Siège social	?
Bureau	Président	Jérôme ROQUES 06 48 77 99 81- capitainbrochet@gmail.com
	Vice-Président	Michel BOUVEUR 06 68 00 48 36 - michel.bouveur82@gmail.com
	Trésorier	Nicolas BOYER 06 68 00 48 36 - nicoboy2012@hotmail.fr
	Secrétaire	Morgane CORRELOU 06 16 05 27 74 - correloumorgane@gmail.com
Site internet – page facebook		
Dépositaire		

BRUNIQUEL	Siège social	Mairie
Bureau	Président	Xavier GILES 06 14 10 33 10 – gilesxavier@hotmail.fr
	Vice-Président	Roland DAURE 06 88 16 10 88 - roro82800@hotmail.com
	Trésorier	Marc TABARLY 06 71 07 09 02 - marc.tabarly@laregion.fr
	Secrétaire	Frédéric GEUNA 06 71 07 09 02 – fefe9145@gmail.com
Site internet – page facebook		
Dépositaire		

MONTRICOUX	Siège social	
Bureau	Président	Hugo RAYNAL 06 88 09 33 98 - hugo_raynal@hotmail.fr
	Vice-Président	Florent VIGUIER 06 70 89 57 73
	Trésorier	Maxime LARA 06 33 60 41 42 - lara.maxime@orange.fr
	Secrétaire	Maxime VIGUIER 06 72 66 38 47
Site internet – page facebook		
Dépositaire		



NEGREPELISSE	Siège social	Maison de la Pêche scion.negrepelisse@gmail.com
Bureau	Président	Yann BONNET 06 23 76 37 86 - yannbonnet82350@gmail.com
	Vice-Président	Frédéric FRAUCIEL 07 61 83 84 48 - fred.nath82@orange.fr
	Trésorier	Nicolas VEAUGELIN 06 03 94 10 95 - nico.veaugelin@gmail.com
	Secrétaire	Valérie DELANNES 06 76 85 18 73 – val.delannes@gmail.com
page facebook – Site internet		
Dépositaire	Super U de Nègrepelisse – Route de Revel	

SEPTFONDS	Siège social	
Bureau	Président	Serge ALVY 06 70 70 24 92 - alvy.serge@bbox.fr
	Vice-Président	Mickaël MAUFAY 07 82 60 52 74 - virginie.vigne@orange.fr
	Trésorier	Jean-Pierre LAFARGUE 06 89 03 17 70 - jpl82240@gmail.com
	Secrétaire	Erwan ATZEL 06 46 62 29 34 - atzel.erwan@gmail.com
page facebook – Site internet		
Dépositaire		

CAUSSADE	Siège social	MAIRIE - Place du Général De Gaulle
Bureau	Président	Fabrice BONNET 06 68 13 58 44 - pecheur.caussadais@gmail.com
	Vice-Président	Michel RIVIERE 07 81 68 11 69 - odette.riviere@wanadoo.fr
	Trésorier	Jean-Pierre PETITEL 06 73 00 39 81
	Secrétaire	Elise DUCLOS 06 79 10 64 37
Page Facebook : Pêcheur Caussadais		
Dépositaire	Super U de Caussade – Zone industrielle de Meaux	



REALVILLE	Siège social	
Bureau	Président	Alain MONTE 06 11 30 29 98 - legoujonrealvillois@yahoo.fr
	Vice-Président	Serge CARRIE 06 38 82 37 51 - carrie.serge@orange.fr
	Trésorier	Pierre ROBILLARD 06 76 86 82 26 - robillard.pierre@wanadoo.fr
	Secrétaire	Daniel VAUGELIN 06 18 95 06 53
Site internet – page facebook		
Dépositaire		

MONTAUBAN	Siège social	Port Canal ? aappma.montauban3r@gmail.com
Bureau	Président	René DELCROS 06 79 54 36 88 - renedelcros@sfr.fr
	Vice-Présidents	Yoann BOUTEILLE - 0676720992 - yoann@gmail.com Roger MARCILHAC - 06 89 06 80 66 Antony BIRBES 0689263126 - tonybirbes@hotmail.fr
	Trésorier	Patrick CORBLIN 06 63 40 07 84
	Secrétaire	Joseph BARRAU 06 17 86 17 73 - joseph.barrau@outlook.fr
Page facebook : https://www.facebook.com/profile.php?id=100011434365085		
Dépositaire	Decathlon – Europech’asse 82 – Chez Bruno Au Coin Pêche – Le Ticket Gagnant (Albias) – Mairie de Bressols — Gammvert (Montech)	

L'association doit informer ses adhérents de manière à leur permettre une participation active. Afin de disposer des informations nécessaires, elle gère un fichier de données qu'elle peut partager avec la fédération départementale et la Fédération nationale, dans le cadre d'une convention et conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978



II-2-4 – Effectifs des adhérents des AAPPMA

Comme le montre les graphiques suivants, les effectifs varient de façon conséquente entre les AAPPMA. Cela entraîne logiquement des différences significatives de potentiel d'action entre les territoires. C'est l'une des raisons qui a amené à la rétrocession des droits de pêche à la FDAAPPMA pour favoriser une homogénéité à l'échelle du territoire, sans départir les AAPPMA de leur rôle, grâce au partage de gestion mis en place par le biais des conventions filles dans le cadre de ce PGP.

Trois AAPPMA émergent à 300 adhérents ou plus tandis que la moitié des AAPPMA du bassin ont autour de 100 adhérents ou moins.

Cela incite à rechercher des moyens de fidéliser ou renouveler les effectifs d'adhérents. Par exemple, s'assurer de la présence d'au moins un dépositaire faciliterait l'achat des cartes de pêches, particulièrement sur les secteurs plus isolés ou l'accès internet (pour l'achat via cartedepeche.com) est limité.

Cela incite aussi et surtout à rechercher des moyens pour assurer la réalisation des missions statutaires. Les AAPPMA sont en effet de plus en plus confrontées au manque de moyens financiers, techniques et humains pour réaliser leurs missions, même les plus basiques. La mutualisation des moyens avec la FD et les AAPPMA voisines et déjà engagé dans certains cas (ex. gestion piscicole, déversements sur les cours d'eau de première catégorie, garderie...) mais cela mériterait d'être encore développé pour faciliter, développer et valoriser l'action de nos AAPPMA.

Sur les 5 dernières années les effectifs suivent globalement la même évolution. 2020 et 2021 ont bénéficié des coups de pouce mis en place pour faire face à la pandémie de COVID. Puis les effectifs ont sensiblement diminué pour se stabiliser jusqu'à nos jours.

Trois AAPPMA ont bénéficié d'une légère augmentation du nombre global de pêcheurs vraisemblablement grâce à leur efforts et une meilleure valorisation de leurs actions mais aussi potentiellement par transferts des adhérents depuis des AAPPMA proches (du département ou des départements limitrophes) ayant rencontré des difficultés dans leur fonctionnement.

Même si une analyse détaillée, voire une enquête auprès des adhérents, permettrait d'identifier les ressorts de évolutions d'effectifs de chaque AAPPMA et à l'échelle du BV, ces mouvements de pêcheurs restent dans l'ordre des choses et sont comparables à ce qui se rencontre par ailleurs.

La gestion et l'adaptation au cas par cas reste nécessaire, tout en recherchant les possibilités de mobiliser des forces vives, par le biais de l'entente avec les voisins notamment.

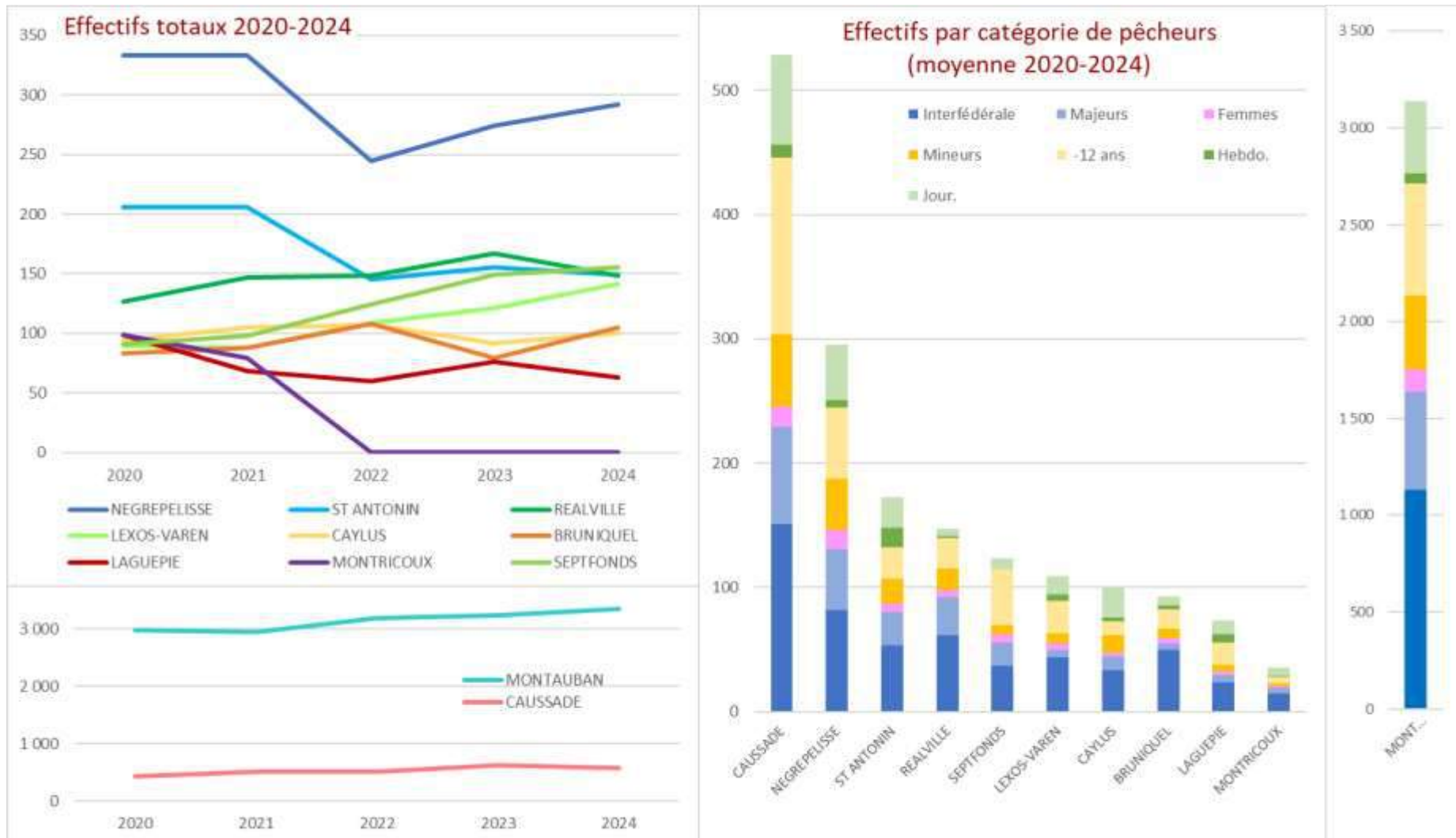


Fig. 2 : Evolution des effectifs par AAPPMA 2020-2024

Fig. 3 : Répartition des effectifs de pêcheur par catégorie de pêcheur (moyenne 2020-2024 par AAPPMA)



PLAN DE GESTION PISCICOLE – BASSIN AVEYRON – 2025-2029
GESTIONNAIRES ET TERRITOIRE



II-3 – LE TERRITOIRE EN GESTION FD-AAPPMA

Droits de pêche et Unités de Gestion

Les cours d'eau du bassin de l'Aveyron dans le département, ainsi que les plans d'eau, font partie du domaine privé (non domanial). Des dispositifs existent pour faciliter le passage des pêcheurs mais la gestion des parcours de pêche ne passe officiellement que par la rétrocession des droits de pêche, par convention avec les propriétaires riverains ou par le biais des Déclaration d'Intérêt Général des programmes de travaux des structures intercommunales gestionnaires.

Sur le bassin de l'Aveyron et de ses affluents dans le Tarn et Garonne, ce dispositif est déjà utilisé sur les territoires des communautés de communes Quercy-Rouergue Gorges de l'Aveyron (CCQRGA), Quercy Caussadais (CCQC) et de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban.

Sur les territoires encore « orphelins », la rétrocession des droits de pêche a été demandé dans le cadre de la DIG du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de l'EPAGE Aveyron Aval.

La Fédération et les AAPPMA auront donc les droits de pêche sur l'ensemble des cours d'eau (Aveyron et affluents dans le département) et les conventions « filles » FD/AAPPMA permettront de fixer la répartition des unités de gestion désormais officielles (et non plus théoriques).

Concernant les plans d'eau, les droits de pêche restent à conventionner au cas par cas entre l'AAPPMA ou la FDAAPPMA82 et le propriétaire/gestionnaire (commune, Conseil Départemental, privé...).

Le territoire a été « partagé » entre les AAPPMA par partie de cours d'eau ou de bassin versant. Les Unités de Gestion, anciennement plutôt théoriques tant que les droits de pêche n'étaient pas exhaustifs, correspondent ainsi à des bassins versants ou parties de bassins versants. Les limites ont été définies en accord avec toutes les AAPPMA.

Avec la création de l'EPAGE Aveyron Aval en 2024, cette rétrocession des droits de pêche sur les territoires encore orphelins devrait être effective en 2024 ou 2025.

Projet	Cours d'eau ou Plan d'eau - Secteur
FD et AAPPMA	Droits de pêche : rétrocession via DIG EPAGE Aveyron Aval et EPCI adhérents
	Unités de gestion des AAPPMA : acter la répartition du territoire entre AAPPMA par le biais des conventions filles et dans ce PGP
	Zones d'influence : acter la répartition des communes affiliées par défaut à chaque AAPPMA dans cartedepeche.com

Fig. 4 : Droits de pêche et territoires couverts par une DIG

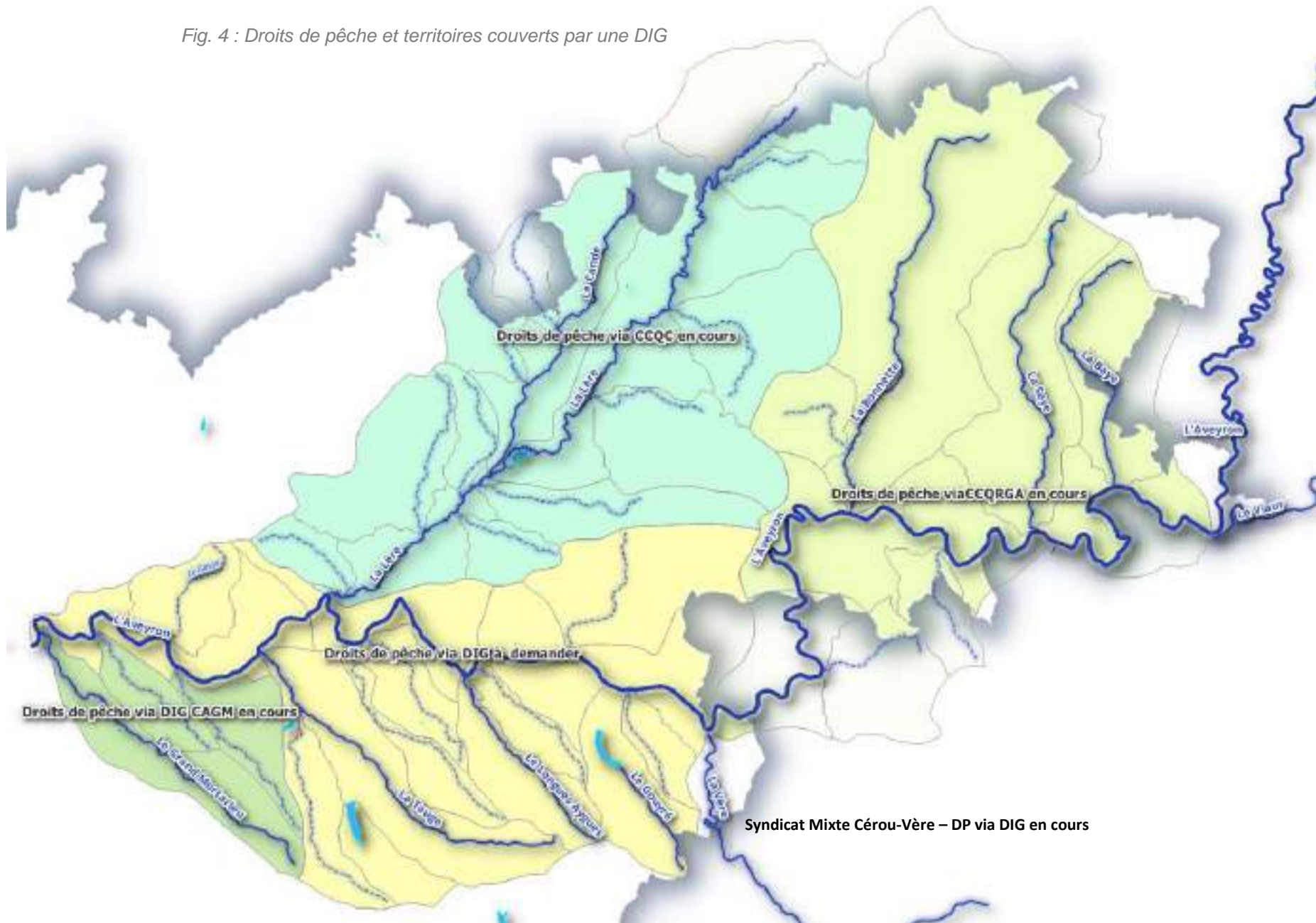
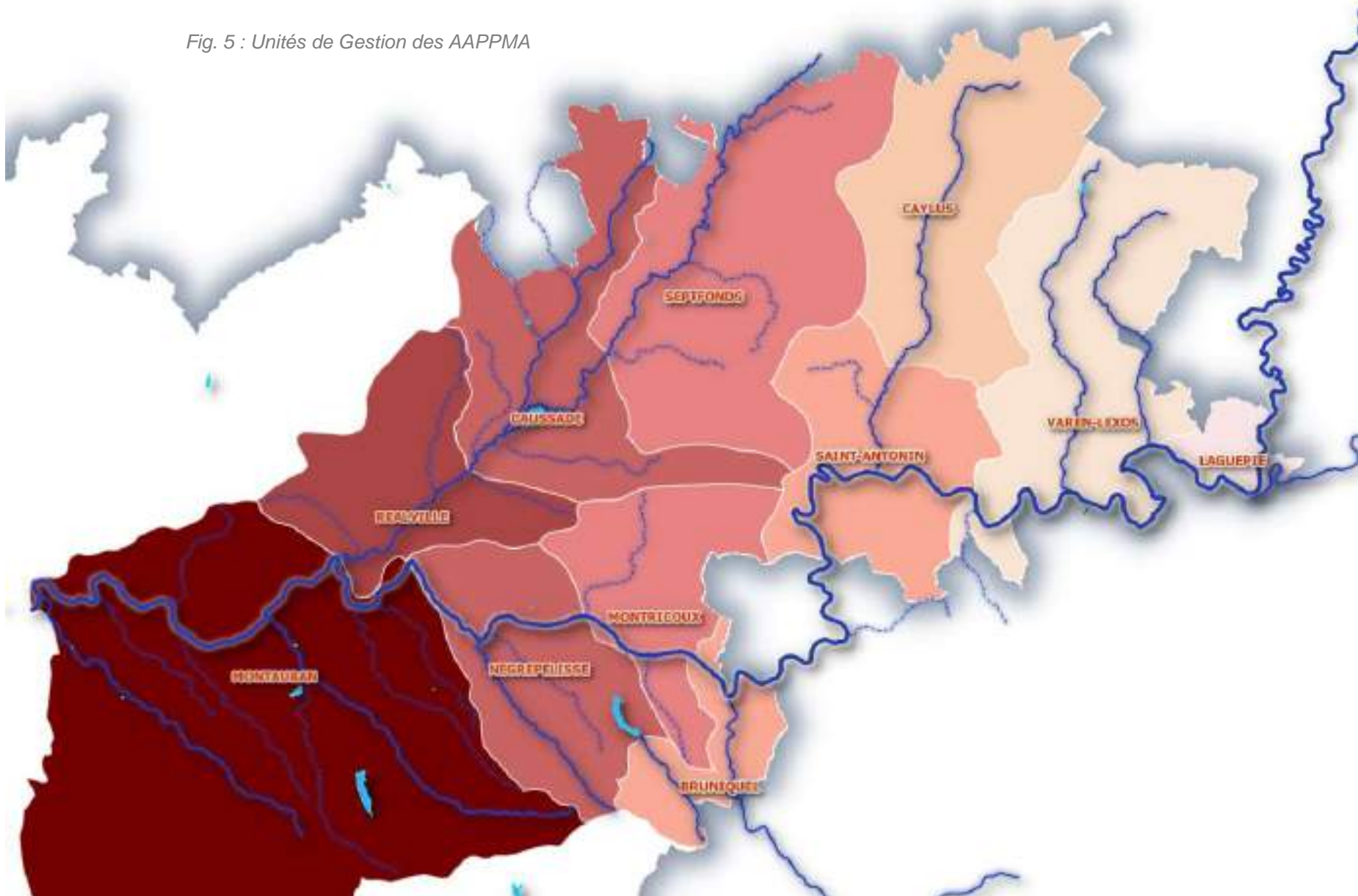


Fig. 5 : Unités de Gestion des AAPPMA



AAPPMA	Bassin versant	Limite Amont	Limite Aval
LAGUEPIE	Aveyron	Limite du département	Confluence de la Baye
	Viaur	Limite du département	Confluence avec l'Aveyron
VAREN-LEXOS	Aveyron	Confluence de la Baye	Limite amont du bras mort de Teussac
	Baye	Tout le bassin versant en Tarn-et-Garonne	
	Seye	Tout le bassin versant en Tarn-et-Garonne	
CAYLUS	Bonnette	Limite du département	Limite entre 1° et 2° catégorie Pont du Ponget (D19)
SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	Aveyron	Limite amont du bras mort de Teussac	Chaussée de Cazals
	Bonnette	Limite 1°-2° catégorie Pont du Ponget (D19)	Confluence avec l'Aveyron
BRUNIQUEL	Aveyron	Limite du département	Chaussée de Bordes
	Gouyre	Limite du département	Limite amont du plan d'eau
	Vère	Tout le bassin versant en Tarn-et-Garonne	
MONTRICOUX	Aveyron	Chaussée de Bordes	Confluence avec le Rieumet
NEGREPELISSE	Aveyron	Confluence avec le Rieumet	Chaussée de Cayrac
SEPTFONDS	Daudou	Tout le bassin versant en Tarn-et-Garonne	
	Fontanel	Tout le bassin versant en Tarn-et-Garonne	
	Lère	Limite du département	Confluence avec le Daudou
CAUSSADE	Cande	Tout le bassin versant en Tarn-et-Garonne	
	Lère	Confluence avec le Daudou	Pont de l'échangeur de Caussade
REALVILLE	Lère	Pont de l'échangeur de Caussade	Confluence avec l'Aveyron
MONTAUBAN	Tauge	Tout le bassin versant en Tarn-et-Garonne	
	Aveyron	Chaussée de Cayrac	Confluence avec le Tarn

Tab. 6 : Unités de Gestion des AAPPMA

II-4 – LES COURS D’EAU ET LES PLANS D’EAU DU TERRITOIRE

Plusieurs Masses d’Eau DCE sont représentées sur le BV de l’Aveyron dans le département, mais seules les principales (disposant de stations de mesures de la qualité) seront présentées.

Les principales caractéristiques (état et objectifs DCE notamment) sont synthétisées d’après les données du SDAGE 2022-2027 ² :

Glossaire Indicateurs biologiques :

IBD : Indice biologique diatomées

MGCE : Indice macroinvertébrés grands cours d'eau (MGCE)

MPCE : Indice macroinvertébrés petits cours d'eau

IBMR : Indice Biologique Macrophytique en Rivière

I2M2 : Indice Invertébrés Multi-Métriques

IPR : Indice Poissons Rivière

L'Aveyron du confluent de l'Alzou de sanvensa au confluent du Viaur		
Code : FRFR202	Type : Naturelle	Longueur* : 40 km
Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		
- Objectif de l'état écologique : Bon Etat 2027 Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : IBD (Diatomées) Type de dérogation : Raisons techniques		
- Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015		
Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)		
- Etat Ecologique : Moyen (mesuré) Indicateur retenu : IBD (Verdun et St-Aignan) Autres indicateurs : Physico-chimie, IBMR et IPR -> Bons Déclassant : IBD médiocre à Bourret		
- Etat chimique : Bon (indice de confiance moyen)		
Pressions de la masse d'eau principales (Evaluation SDAGE 2022-2027):		
Pression Ponctuelle : rejets de stations d'épurations collectives : significative		
Pressions Diffuses de « l'azote diffus d'origine agricole » et « par les pesticides » : non significatives		
Altérations de l'hydrologie minime et Altération de la morphologie modérée		

² Source : fiches Masses d'eau - SIE de l'Agence de l'eau Adour Garonne : <https://adour-garonne.eaufrance.fr/massedeau>

**L'Aveyron du confluent du Viaur au confluent de la Vère**

Code : FRFR342

Type : Naturelle

Longueur* : 54 km

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)**- Objectif de l'état écologique :** Bon Etat 2027

Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : IBD, IPR

Type de dérogation : Raisons techniques

- Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2039

Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Sulfonate de perfluorooctane

Type de dérogation : Raisons techniques

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)**- Potentiel Ecologique :** Moyen (mesuré – indice de confiance moyen)

Indicateurs déclassant : IBD et IPR Feneyrols (moyens) – IBD à Bruniquel (médiocre)

- Etat chimique : Mauvais (indice de confiance moyen)

Substances déclassantes : Gammarex : Sulfonate de perfluorooctane (6561)

Pressions de la masse d'eau principales (Evaluation SDAGE 2022-2027):**Prélèvements d'eau** Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation : significatives**Altérations** de la continuité, de l'hydrologie et de la morphologie : modérées**L'Aveyron du confluent de la Vère au confluent du Tarn**

Code : FRFR207

Type : Naturelle

Longueur* : 46 km

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)**- Objectif de l'état écologique :** Objectif moins strict

Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière

Type de dérogation : Raisons techniques

- Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Acide sulfonique de perfluoro, Sulfonate de perfluorooctane

Type de dérogation : Raisons techniques

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)**- Etat Ecologique :** Médiocre (mesuré)

Indicateurs déclassant : IBD à Villemade (moyen) et à Loubéjac (médiocre) – IPR moyen à Loubéjac

- Etat chimique : Bon (indice de confiance moyen)**Pressions de la masse d'eau principales** (Evaluation SDAGE 2022-2027):**Pressions Diffuses** « par les pesticides » : significatives**Prélèvements d'eau** Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation : significatives**Altérations** de la continuité et de l'hydrologie et Altération de la morphologie : Elevées

La Baye		
Code :	FRFRR342_1	Type : Naturelle
		Longueur* : 14 km
Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		
- Objectif de l'état écologique : Bon Etat 2015		
- Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon Etat 2015		
Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)		
- Etat Ecologique : Bon (mesuré, indice de confiance faible)		
Indicateurs retenus : I2M2 très bons – IPR moyens à Saint-Vincent, à Cabady et à la confluence du Jouyre		
- Etat chimique : Bon (expertise)		
Pressions de la masse d'eau principales (Evaluation SDAGE 2022-2027):		
Pression Diffuse de « l'azote diffus d'origine agricole » : significative		
Prélèvements d'eau Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation : significative		
Altérations de la continuité, de la morphologie et altération de l'hydrologie modérées		
La Seye		
Code :	FRFRR342_3	Type : Naturelle
		Longueur* : 18 km
Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		
- Objectif de l'état écologique : Bon Etat 2027		
Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : IPR		
Type de dérogation : Raisons techniques		
- Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon Etat 2015		
Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)		
- Etat Ecologique : Moyen (mesuré, indice de confiance moyen)		
Indicateur retenu : IPR médiocre I2M2 moyens à la Rouquette, I2M2 moyen et IPR bon à Verfeil		
- Etat chimique : Bon (mesuré, indice de confiance moyen)		
Pressions de la masse d'eau principales (Evaluation SDAGE 2022-2027):		
Pression Diffuse de « l'azote diffus d'origine agricole » : significative		
Prélèvements d'eau Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP et irrigation : significatives		
Altérations de la continuité élevée, de la morphologie et altération de l'hydrologie modérées		
La Bonnette		
Code :	FRFR195	Type : Naturelle
		Longueur* : 24 km
Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		
- Objectif de l'état écologique : Bon Etat 2021		
- Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon Etat 2015		
Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)		
- Etat Ecologique : Bon (mesuré, indice de confiance moyen)		
Indicateurs retenus : IPR moyens à Caylus, St-Antonin, IBD bon à St-Antonin		
- Etat chimique : Bon (expertise)		
Pressions de la masse d'eau principales (Evaluation SDAGE 2022-2027):		
Pression ponctuelle de rejets STEP collectives : significative		
Pression Diffuse par les pesticides : significative		
Prélèvements d'eau Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP : significative		
Altérations de la continuité de l'hydrologie élevées, de la morphologie modérée		

La Lère de sa source au confluent du Cande		
Code :	FRFR194B	Type : Naturelle
		Longueur* : 32 km
Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		
- Objectif de l'état écologique : Bon Etat 2027 Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : <i>Nutriments, Oxygène</i> Type de dérogation : <i>Raisons techniques</i>		
- Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon Etat 2015		
Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)		
- Etat Ecologique : Moyen (mesuré, indice de confiance moyen) Indicateurs retenus : <i>I2M2 très bon et IPR moyen à Cayriech, IBD et I2M2 bons à Lapeyre</i>		
- Etat chimique : Bon (expertise)		
Pressions de la masse d'eau principales (Evaluation SDAGE 2022-2027):		
Pression ponctuelle de rejets STEP collectives : significative		
Pression Diffuse non significatives		
Prélèvements d'eau non significatives		
Altérations de la continuité élevée , de l'hydrologie et de la morphologie modérées		
La Lère du confluent du Cande au confluent de l'Aveyron		
Code :	FRFR194A	Type : Naturelle
		Longueur* : 12 km
Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		
- Objectif de l'état écologique : Objectif moins strict Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : <i>I2M2 (invertébrés), Oxygène</i> Type de dérogation : <i>Raisons techniques</i>		
- Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2039 Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : <i>Sulfonate de perfluorooctane</i> Type de dérogation : <i>Raisons techniques</i>		
Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)		
- Etat Ecologique : Médiocre (mesuré, indice de confiance haut) Indicateurs retenus : <i>I2M2 moyen et IPR bon à Réalville</i>		
- Etat chimique : Mauvais (expertise biotes, indice de confiance moyen) Substances déclassantes : <i>Gammars :Hg (1387);PFOS (6561); Poissons :Hg (1387);PFOS (6561);</i>		
Pressions de la masse d'eau principales (Evaluation SDAGE 2022-2027):		
Pression ponctuelle de rejets STEP collectives : significative		
Pression Diffuse de l'azote diffus d'origine agricole et par les pesticides : significatives		
Prélèvements d'eau Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation : significative		
Altérations de la continuité élevée , de l'hydrologie et de la morphologie modérées		

Le Cande		
Code :	FRFR380	Type : Naturelle
		Longueur* : 18 km
Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		
- Objectif de l'état écologique : Bon Etat 2015		
- Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon Etat 2015		
Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)		
- Etat Ecologique : Bon (mesuré, indice de confiance haut) Indicateurs retenus : <i>I2M2 bon à Courtès – IPR moyen et I2M2 bon à Puylaroque</i>		
- Etat chimique : Bon (expertise)		
Pressions de la masse d'eau principales (Evaluation SDAGE 2022-2027):		
Prélèvements d'eau Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation : significative		
Altérations de la continuité élevée , de la morphologie et de l'hydrologie modérées		

La Vère		
Code : FRFR196	Type : Naturelle	Longueur* : 24 km
Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		
- Objectif de l'état écologique : Bon Etat 2027 Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : IPR Type de dérogation : Raisons techniques		
- Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon Etat 2015		
Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)		
- Etat Ecologique : Moyen (mesuré, indice de confiance moyen) Indicateur retenu : IBD bon et I2M2 très bon à Bruniquel		
- Etat chimique : Bon (mesuré, indice de confiance moyen)		
Pressions de la masse d'eau principales (Evaluation SDAGE 2022-2027):		
Pression Diffuse de « l'azote diffus d'origine agricole » : significative		
Prélèvements d'eau Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation : significatives		
Altérations de la continuité, de la morphologie et de l'hydrologie modérées		

Ruisseau du Gouyré (en amont du plan d'eau du Gouyre)		
Code : FRFRL45_1	Type : Naturelle	Longueur* : 6 km
Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		
- Objectif de l'état écologique : Objectif moins strict Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : I2M2, IBMR, IPR, Polluants spécifiques Type de dérogation : Raisons techniques		
- Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015		
Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)		
- Etat Ecologique : Médiocre (mesuré, indice de confiance moyen) Indicateurs déclassant : I2M2 médiocre à Puygaillard (IBD bon)		
- Etat chimique : Bon (expertise)		
Pressions de la masse d'eau principales (Evaluation SDAGE 2022-2027):		
Pressions Diffuses « par les pesticides » : significatives		
Prélèvements d'eau Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation : significatives		
Altérations de la continuité et de l'hydrologie modérées et Altération de la morphologie élevée		

Ruisseau de Longues Aygues		
Code : FRFRR207_4	Type : Naturelle	Longueur* : 11 km
Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		
- Objectif de l'état écologique : Objectif moins strict Eléments de qualité à l'origine de l'exemption : I2M2, IBMR, IPR Type de dérogation : Raisons techniques		
- Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015		
Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)		
- Etat Ecologique : moyen (mesuré, indice de confiance moyen) Indicateurs déclassant : IPR, IBD et I2M2 moyens à Nègrepelisse		
- Etat chimique : Bon (expertise)		
Pressions de la masse d'eau principales (Evaluation SDAGE 2022-2027):		
Pressions Diffuses de l'azote diffus d'origine agricole par les pesticides : significatives		
Prélèvements d'eau Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation : significative		
Altérations de la continuité et de la morphologie modérées		

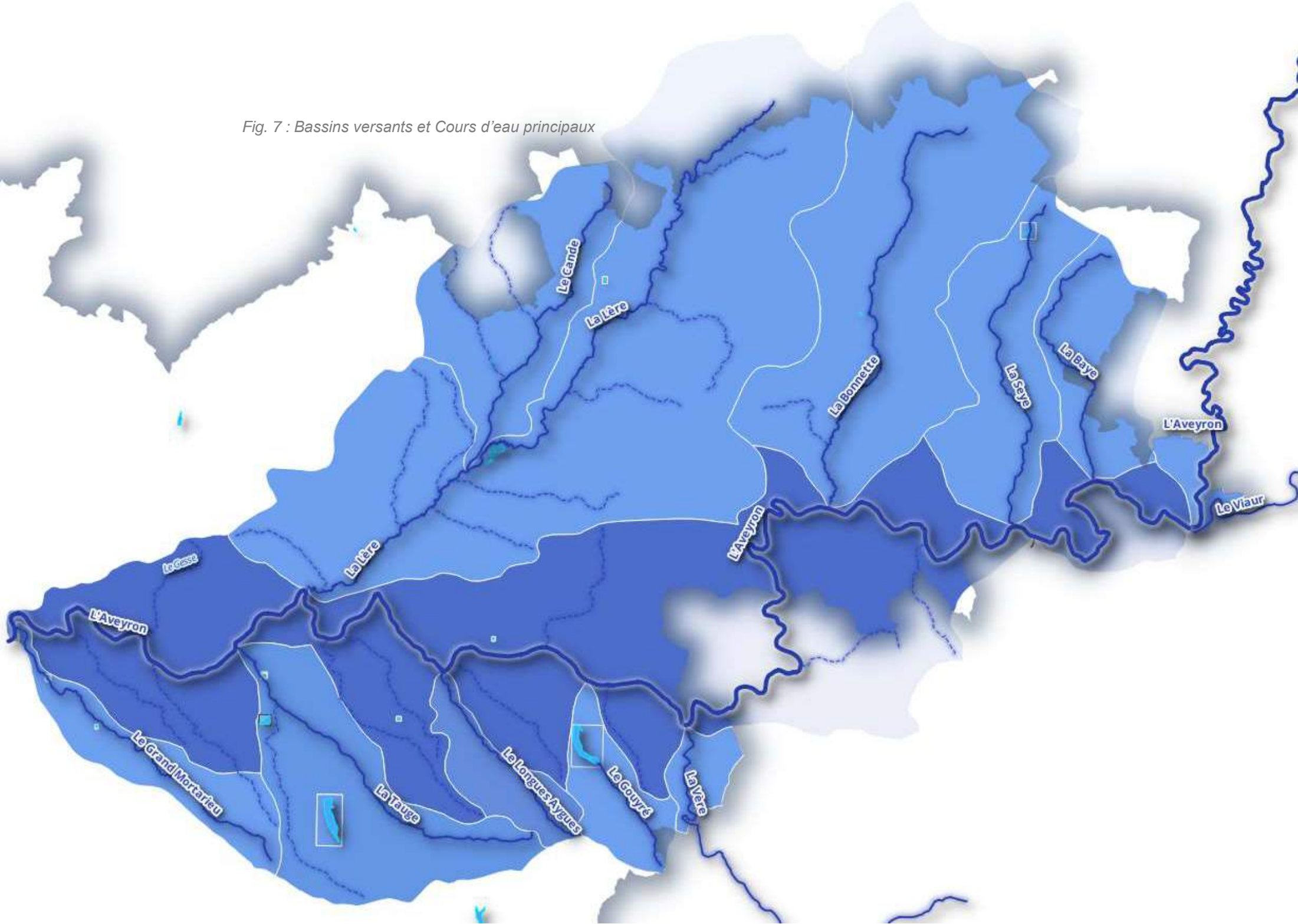


La Tauge		
Code : FRFR382	Type : Naturelle	Longueur* : 19 km
Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		
- Objectif de l'état écologique : Objectif moins strict Éléments de qualité à l'origine de l'exemption : I2M2, IBMR, IPR, Nutriments Type de dérogation : Raisons techniques		
- Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015		
Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2022-2027 sur la base des données 2015-2016-2017)		
- Etat Ecologique : moyen (mesuré, indice de confiance haut) Indicateurs déclassant : IPR moyen à St-Etienne de T., I2M2 médiocre à Albias		
- Etat chimique : Bon (mesuré, indice de confiance faible)		
Pressions de la masse d'eau principales (Evaluation SDAGE 2022-2027):		
Pression ponctuelle de rejets STEP collectives : significative		
Pressions Diffuses de l'azote diffus d'origine agricole et par les pesticides : significatives		
Prélèvements d'eau Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation : significative		
Altérations de la continuité et de la morphologie modérées Altération de l'hydrologie élevée		

D'autres masses d'eau sont aussi recensées sur le BV (cf. carte) mais elles ne seront pas présentées ici car il n'y a pas réellement de gestion piscicole ni d'enjeux pour les AAPPMA concernant ces petits affluents secondaire, et parce que les suivis sont moins développés.

Deux des trois Masses d'eau Plans d'eau d département sont aussi présentes sur ce BV : la retenue du Gouyre et la retenue du Tordre. Ces plans d'eau sont étudiés par ailleurs notamment par le biais d'une étude diagnostic détaillé en 2024 par la FDAAPPMA et les partenaires et gestionnaires. Des projets de restauration des habitats littoraux pourront découler de cette étude et seront alors inscrits dans le PGP.

Fig. 7 : Bassins versants et Cours d'eau principaux





MILIEUX AQUATIQUES

PROTECTION
AMÉNAGEMENT
RESTAURATION
SENSIBILISATION





III – MILIEUX AQUATIQUES

III-1 – GESTIONNAIRES ET PARTENAIRES

A ce jour, La Communauté de Communes (CC) Quercy Rouergue et Gorges de l’Aveyron (CCQRGA) est en charge de l’Aveyron de la confluence avec le Viaur jusqu’à Cazals, et des BV de la Baye, de la Seye et de la Bonnette ; la CC Quercy Caussadais (CCQC) du bassin de la Lère et du Cande et la C Communauté d’Agglomération du Grand Montauban (CAGM) des BV du Grand Mortarieu, du Dragan et du Frézal.

La mise en place de l’EPAGE Aveyron Aval dès 2024 permet une gestion coordonnée à l’échelle du BV de l’Aveyron dans le département avec un partage du territoire entre ces structures GEMAPI. Les BV des affluents rive gauche devraient être gérés par la CC Quercy Vert Aveyron et le reste du territoire « récupéré » par les structures existantes.

En amont de leur confluence, avec seulement quelques kilomètres dans le département, l’Aveyron est géré par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) et le Viaur par l’EPAGE du Bassin Viaur.

Il conviendra alors de se rapprocher de ces structures pour le partage des projets dès lors qu’ils auront été identifiés, ces structures étant notamment en cours d’élaboration de leurs propres programmes de gestion.

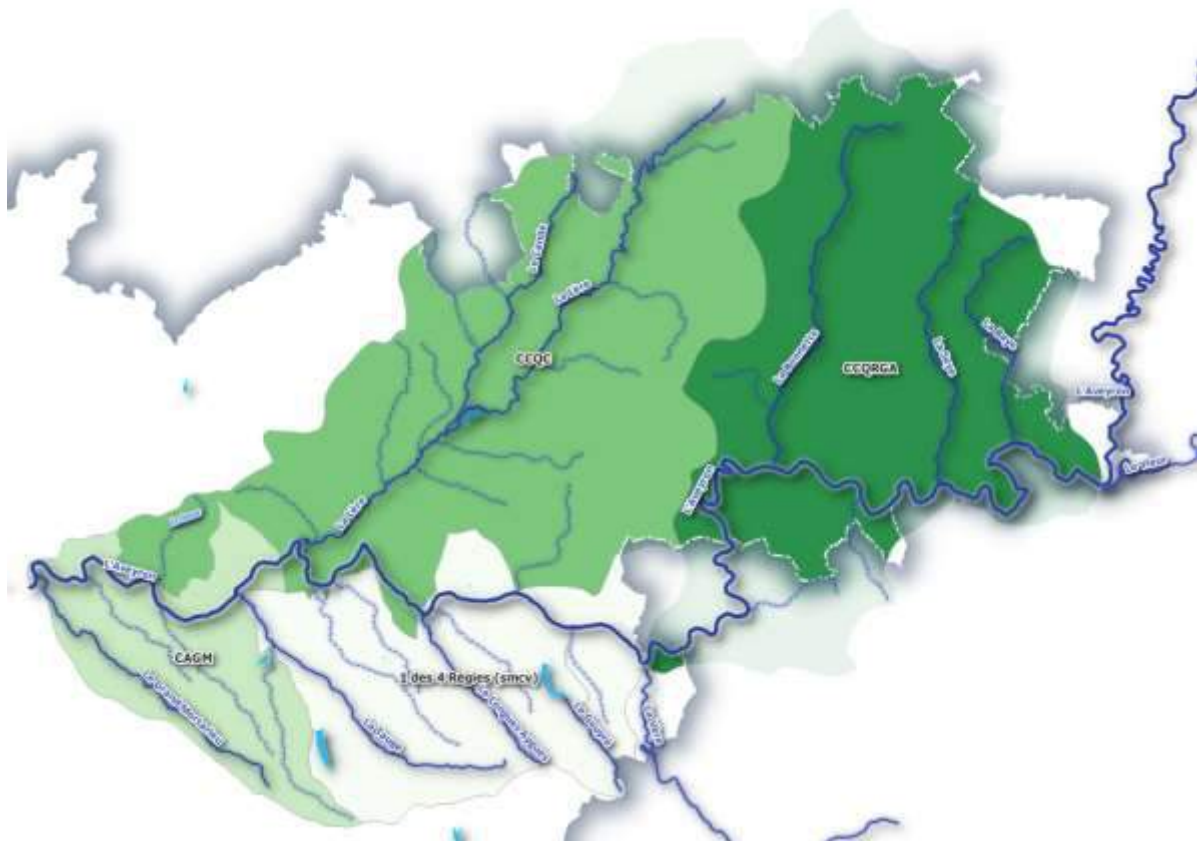


Fig. 8 : gestionnaires partenaires : Structures GEMAPI de l’EPAGE Aveyron Aval

En outre d’autres partenaires, gestionnaires ou institutions seront à associer à nos actions :

- [la DDT et l’OFB](#) pour les autorisations de travaux, la réglementation, la police de la pêche...
- [L’Agence de l’Eau Adour Garonne, la Région, le Conseil Départemental et la FNPF](#) pour l’assistance technique et financière de la plupart de nos projets



III-1-1 – Orientations PPG EPAGE Aveyron Aval et Modalités participation potentielle FD-AAPPMA

L'EPAGE Aveyron Aval est le gestionnaire privilégié du bassin. Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il dispose de la compétence GEMAPI et donc d'un champ d'actions plus large et de moyens plus conséquents.

Ce large éventail d'actions est défini dans son Programme Pluriannuel de Gestion. La densité des actions projetées par l'EPAGE est trop importante pour être détaillée ici.

Le PPG peut toutefois être consulté par demande auprès de l'EPAGE ou de la FDAAPPMA. Les tableaux de synthèse sont proposés en Annexe.

Des actions au bénéfice des milieux aquatiques seront ainsi portées par l'EPAGE, auxquelles les AAPPMA et la FD pourront abonder de diverses façons (assistance technique, apport d'information locale pour le choix de secteurs et d'actions etc.).

Les thématiques principales concernant notamment les milieux aquatiques seront évoqués avec référence aux Fiches Actions de ce PPG.

A l'échelle du territoire et parmi toutes les actions projetées, certaines pourront bénéficier de l'assistance technique de la FD et des AAPPMA.



Les modalités de participation de la FD et des AAPPMA peuvent ainsi être synthétisée ainsi (sur une liste non exhaustive d’actions du PPG) :

Modalité participation FD-AAPPMA	
	<i>Référence fiche action PPG EPAGE</i>
Sensibilisation Relais informations	<p>Participer à la diffusion des guides, bulletins et outils de communication- sensibilisation de l’EPAGE vers le grand public et les acteurs locaux -> ex. fiches PPG 1.1.4 - 1.1.5 – 1.2 - 2.3 - 3.1.1 -</p>
	<p>Porter à connaissance : participer et compléter la connaissance de l’EPAGE sur problématiques milieux aquatiques, enjeux et pressions (sites à enjeux prioritaires, points de piétinement, pollutions, altérations ripisylves, décharges sauvages... -> ex. fiches PPG 1.1.4 - 1.1.5 – 1.2 - 2.3 - 3.1.1 -</p>
Assistance Technique	<p>Participer à la prise en compte des enjeux milieux aquatiques par les acteurs et politiques locales (ex. participation aux COPIL, COTECH...) -> Fiche PPG 1.2</p>
	<p>Pour la valorisation et/ou l’acquisition de connaissance : -> risque inondation et gestion : savoir local, appui technique et outils potentiels -> ex. fiche PPG 2.2</p>
	<p>Pour la gestion des espèces exotiques envahissantes : ex. porter à connaissance foyers de plantes exotiques envahissantes, participation au réseau sentinelle, participation aux chantiers participatifs... -> ex. fiches PPG 1.1 et 3.2</p>
	<p>Poursuivre les réseaux de connaissance FD et solliciter l’EPAGE + développer en accord EPAGE-FD des réseaux complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaissance étiage (RESUS développé en réseau partenarial en 2023-2024) et suivis thermiques - suivis limnimétriques (relations débits-hauteurs d’eau) - réseaux de suivis piscicoles (IPR), macroinvertébrés (I2M2), lacs (RSQL) ... -> ex fiches PPG 2.1 – 2.3 – 2.4 - 3.3 – 3.4
	<p>Pour la réalisation d’actions en faveur des milieux aquatiques : diversification des écoulements et des habitats piscicoles, continuité écologique, restauration d’annexes fluviales et de frayères, impacts plans d’eau... -> ex fiches PPG 2.1 – 2.3 – 2.4 - 3.3 – 3.4</p>

Gestion des espèces exotiques envahissantes

III-2 - DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS – PDPG

La protection des milieux aquatiques est la première mission pilier de la fédération et de ses AAPPMA, pour l'atteinte d'un bon état écologique des masses d'eau. Sur la période 2020-2024, la stratégie est définie dans le Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion de la ressource piscicole (PDPG), puis déclinée dans le Plan d'Actions Nécessaires (PAN).

Les grands axes du PDPG :

- L'amélioration de la connaissance : pêches d'inventaire, étude des invertébrés, suivis thermiques, suivis limnimétriques, suivi de la sécheresse, etc.
- La restauration des milieux aquatiques : réhabilitation d'annexes fluviales en cours d'eau, création de frayères naturelles, assistance technique et financière aux travaux de restauration hydromorphologique.
- La sensibilisation au fonctionnement des milieux aquatiques auprès des scolaires, du grand public, des élus et des décideurs locaux.

D'autres actions sont parallèlement menées chaque année mais poursuivent les mêmes objectifs. Parmi elles, la création de cages-refuges pour les poissons vis-à-vis des cormorans, la régulation des espèces invasives ou impactant les populations piscicoles, les sauvetages piscicoles lors de travaux sur les cours d'eau ou à la suite de crues.

Sur l'Aveyron, l'orientation principale s'inscrit dans le programme 2015-2027 de restauration des annexes fluviales sur le Tarn et la Garonne et l'Aveyron. Ces annexes fluviales sont des réservoirs de biodiversité, utiles aux poissons pour se reproduire et s'abriter lors des crues, mais également utiles à de nombreuses autres espèces de faune et flore locales.

Sur les affluents les orientations principales identifiées dans le PDPG dépendent de l'état des milieux et des peuplements, des espèces repères et espèces cibles, des moyens d'intervention de la FD et des AAPPMA mais aussi et surtout de l'existence de collectivités (communautés de communes, syndicat de rivière...) ayant la compétence GEMAPI.

Les orientations PDPG, regroupées en Modules d'Actions Cohérentes (selon la terminologie consacrée) sont précisées dans les parties suivantes pour chaque bassin versant.

Les plans d'eau ne sont pas concernés par le PDPG, pour autant des orientations d'actions seront bien proposées dans ce PGP du bassin de l'Aveyron. Ces projets varient selon les besoins identifiés lors d'inventaires piscicoles (l'état du peuplement permettant d'identifier certains besoins d'agir sur les milieux), du Réseau de Suivi de la Qualité des Lacs (RSQL) concernant le plan d'eau de Balat David ou d'études telles que celle initiée en 2024 sur les plans d'eau du Gouyre et du Tordre dans le cadre du réseau de suivi des plans d'eau restaurés du Pole ECLA (INRAE-OFB).

Remarque : les projets et thématiques communs à l'ensemble des cours d'eau seront synthétisés dans le tableau bilan en fin de partie milieux aquatiques.

III-2-1 : Orientations PDPG et PGP – Aveyron

Effet Recherché - Mode d'intervention	Références SDAGE	Observations Emprise secteurs prioritaires
Restauration annexes fluviales Entretien annuel de la végétation des annexes déjà restaurées Suivi des annexes déjà restaurées (végétation, raclage...)	B43, D29, D30	2 Annexes aménagées par la FD en 2017 et 2018 à entretenir + suivi
Evaluation de la fonctionnalité des annexes fluviales Etude cartographique et hiérarchisation des frayères potentielles – Suivi de la reproduction (ponte, croissance juvéniles et migration) – Evaluation des altérations à la fonctionnalité – Propositions d'actions		Assistance technique auprès des maitres d'ouvrage potentiels (EPAGE Aveyron Aval) sur des sites non retenus 2015 (hors département) ou non identifiés en 2015
Restauration de la continuité écologique (enjeu migrateurs) Dispositifs de franchissement piscicole Effacement d'obstacles selon opportunités	B22, B43, D9, D20, D30	Assistance technique auprès des maitres d'ouvrage potentiels (EPAGE Aveyron Aval)
Connaissance du milieu - Réseau de suivi AEAG et stations complémentaires (affluents) Régimes thermiques, Inventaires piscicoles en pêches électriques totales, I2M2, Etat hydrologique RESUS	A25, C21	

Autres RAC : - Sensibilisation et communication – Amélioration ou Maintien de la bonne qualité de l'eau (aspect qualitatif) et des débits minimums biologiques (aspect quantitatif)

III-2-1-1 : Focus Annexes fluviales

Conformément au PDPG et au SDDL (Fiche Action AMEN 5 : améliorer la fonctionnalité des grands cours d'eau la fonctionnalité d'annexes fluviales (surface, durée et période d'immersion, variations des niveaux d'eau, surface de frayère potentielle, connexion avec le lite mineur, topographie, succès de la reproduction de l'espèce repère brochet...) et la faisabilité d'action de restauration (reconnexion, réouverture, reprofilage, végétalisation...) selon l'emprise, les moyens à mettre en œuvre, les usages etc. ont été largement étudiées sur le département suite aux préconisations de la première version du PDPG : fonctionnalités Suite à l'étude menée en 2015 (FDAAPPMA82, FAGES D. 2015), [deux bras morts ont été restaurés sur les sites de l'île de Nègrepelisse en 2018 et de Tréqalionne en 2017.](#)

Suite aux travaux un [suivi pluriannuel](#) a été réalisé afin d'évaluer la fonctionnalité des bras morts pour les espèces piscicoles. Le raclage des supports de ponte a permis de mettre en évidence, ponctuellement, la présence d'œufs ainsi que de géniteurs exploitant ces bras (février 2020) et donc de confirmer l'atteinte de l'objectif principal qui veut qu'une frayère soit considérée fonctionnelle dès lors qu'elle est exploitée au moins une année sur cinq.



L'intérêt de ces sites pour la faune piscicole a pu être largement avéré notamment par la présence de nombreux juvéniles de cyprinidés qui les occupaient pour se protéger des courants et prédateurs du lit mineur, avec de plus la présence en nombre d'une espèce protégée à divers titre (notamment Natura 2000) qu'est la bouvière. Un carnet de captures par les pêcheurs a été mis en place dans le secteur mais les retours sont insuffisants pour en tirer des conclusions.

Le suivi de la faune terrestre a permis de photographier 19 mammifères et plus d'une quarantaine d'oiseaux sur les deux sites et quelques observations ponctuelles comme la présence d'épreintes de loutre attestent de l'attractivité du site pour cette espèce protégée. Le CPIE a porté le suivi de la végétation et l'inventaire 4 saisons (odonates, amphibiens...) après réalisé en 2024 et 2025.

L'entretien annuel de ces deux sites a été réalisé par la FDAAPPMA 82 afin de maîtriser la végétation (fauchage estival) et de sélectionner les espèces plus favorables à la fonctionnalité de ces milieux. Une action plus lourde pourra être entreprise en 2024-2025 pour la reprise de la strate arbustive et arborescente ainsi que de d'un petit bouchon sédimentaire (litière) à la connexion du bras de Trégalionne.

Dans le cadre de ce PGP, une réflexion sur des projets de restauration ou « réouverture » de bras morts sera menée en concertation avec les AAPPMA mais aussi et surtout avec l'EPAGE Aveyron Aval. Par exemple, comme proposé dans le SDDLDP par l'AAPPMA de Bruniquel la zone humide potentiellement immergeable à la confluence de la Vère avec l'Aveyron pourrait être un site à ré-étudier, tout comme des bras ou secteurs initialement mis de côté faute de moyens à accorder en 2015 (bras de Riols, Ratayrens, Paradzols...).

III-2-2 : Orientations PDPG– Baye, Seye, Bonnette

Effet Recherché - Mode d'intervention	Références SDAGE	Observations
		Emprise secteurs prioritaires
Restauration de l'habitat (CA) et (CR) Diversifier l'habitat et les conditions d'écoulements Association de blocs dispersés, risbermes (minérales ou végétales), et/ou épi minéral	B19, B22, B43	Banquettes minérales et/ou végétales Blocs dispersés et Recharge Baye Aval (4km) Bonnette Intermédiaire et amont Seye intermédiaire (2km) et amont
Amélioration de la CR Création et Restauration de frayères Recharges granulométriques et/ou entretien des secteurs colmatés afin de remobiliser les sédiments sur les faciès lotiques Entretien des frayères : Décolmatage manuel	D29, D30	Recharge granulométrique Décolmatage Baye Aval Bonnette Intermédiaire et amont
Réduction du piétinement bovin Aménagement de points d'abreuvement	B19, B22, B43	Accès clôturés et stabilisés, pompes à nez... (+ passages à pêcheurs) Selon opportunités
Restauration des continuités et de la capacité d'accueil B22, B43, D9, D20, D30 Effacement d'ouvrage, pré-bassins successifs ou bras de contournements + Mesures correctives de restauration de l'habitat		Arasement seuil et Restauration du lit et des berges, Ouvrages compris entre 1 à 3 mètres de hauteur Baye à St Eutrope (≈ 100ml) Bonnette Aval : 4 ouvrages Seye intermédiaire : 5 ouvrages
Gestion concertée des ouvrages Ouverture des vannes en période de migration des géniteurs, réduction de la mise en eau des biefs, respect des débits réservés		Sensibilisation des usagers Coordination par EPCI Bonnette : 9 Moulins
Connaissance du milieu - Réseau de suivi AEAG et stations complémentaires Régimes thermiques, Inventaires piscicoles en pêches électriques totales, I2M2, Etat hydrologique RESUS		A25, C21
Améliorer les débits estivaux et la qualité de l'eau (température) par Effacement de plan d'eau et Mesures correctives de restauration de l'habitat B22, B43, D9, D20, D30		Arasement seuil et Restauration du lit et des berges : Plans d'eau
<i>Permettre le maintien des débits minimaux biologiques lors des périodes d'étiages</i> <i>Limiter les prélèvements (Agricoles, industriels, AEP)</i> <i>Limiter l'impact des plans d'eau et retenues colinéaires (assurer des débits réservés)</i> <i>Restauration de zones humides et préservation de celles existantes et fonctionnelles</i>		B13, D16 D12, D13, D14, D15 D40, D42

Autres RAC : - Sensibilisation et communication - Maintien de la bonne qualité de l'eau (aspect qualitatif)

Projets réalisés ou en cours

Baye : projets CCQRGA diversification des écoulements secteur aval autour de Sainte-Eutrope + effacement de la buse sur le Jouyre à la confluence avec la Baye
En 2024 Assistance technique FD auprès de la CCQRGA sur projet d'effacement du seuil de Druilhet (Baye aval)

Seye : projets CCQRGA, déconcrétionnement et amélioration continuité seuils de tuff autour de Cornusson

Bonnette : projet AAPPMA/CCQRGA recharge granulométrique secteur Las Monges

Actions récurrentes : réseaux de suivis piscicoles, thermiques et hydrologiques

Autres projets CCQRGA déjà menés : aménagement de points d'abreuvement, mise en défens de berges, restauration de zones humides (Baye intermédiaire, Seye aval...)

Projets envisageables : diversification d'écoulements (ex. Baye aval, Bonnette à Caylus...)

III-2-3 : Orientations PDPG– Lère et Cande

Effet Recherché - Mode d'intervention	Références SDAGE	Observations Emprise secteurs prioritaires
Restauration de l'habitat (CA) et (CR) Diversifier l'habitat et les conditions d'écoulements et restauration de la ripisylve Association de blocs dispersés, risbermes (minérales ou végétales), et/ou épi minéral	B19, B22, B43	Banquettes minérales et/ou végétales, Blocs dispersés et Recharge – Retalutages et plantations Lère Intermédiaire et aval (2km) Cande (2 km)
Restauration des continuités et de la capacité d'accueil Effacement d'ouvrage, pré-bassins successifs ou bras de contournements + Mesures correctives de restauration de l'habitat	B22, B43, D9, D20, D30	Arasement seuil et Restauration du lit et des berges, 3 Ouvrages prioritaires aval de la Lère (≈ 2 km) Autres ouvrages recensés (86) selon opportunité
Gestion concertée des ouvrages Ouverture des vannes en période de migration des géniteurs, réduction de la mise en eau des biefs, respect des débits réservés		Sensibilisation des usagers Coordination par EPCI Bonnets : 9 Moulins
Connaissance du milieu - Réseau de suivi AEAG et stations complémentaires Régimes thermiques, Inventaires piscicoles en pêches électriques totales, I2M2, Etat hydrologique RESUS		A25, C21
Améliorer les débits estivaux et la qualité de l'eau (température) par Effacement de plan d'eau et Mesures correctives de restauration de l'habitat	B22, B43, D9, D20, D30	Arasement seuil et Restauration du lit et des berges : Plans d'eau
<i>Permettre le maintien des débits minimaux biologiques lors des périodes d'étiages</i>		
<i>Limiter les prélèvements (Agricoles, industriels, AEP)</i>		B13, D16
<i>Limiter l'impact des plans d'eau et retenues colinéaires (assurer des débits réservés)</i>		D12, D13, D14, D15
<i>Restauration de zones humides et préservation de celles existantes et fonctionnelles</i>		D40, D42

Autres RAC : - Sensibilisation et communication – Amélioration ou Maintien de la bonne qualité de l'eau (aspect qualitatif)

Projets FDAAPPMA réalisés ou en cours

Pas de projets « Aménagement Milieu Aquatique » FD-AAPPMA sur ces cours d'eau
Quelques exemples de projets menés par la CCQC : reméandrage de la Lère, diversification habitats et création zone humide Lère et affluents (amont Monteils), recharge granulométrique sur petits affluents

Assistance technique FD-AAPPMA auprès de la CCQC : étude faisabilité restitution débit Cande-Lère depuis le Cande vers la Lère en amont direct de Caussade pour pallier aux ruptures d'écoulement en été

Actions récurrentes : réseaux de suivis piscicoles, thermiques et hydrologiques

III-2-4 : Orientations PDPG – Tauge

Concernant ce bassin versant, en raison de l'état du milieu, des connaissances et des moyens d'actions pour une amélioration significative du fonctionnement des cours d'eau, la FDAAPPMA82 dans son PDPG n'a proposé que des « Recommandations d'actions cohérentes ». LA FD et les AAPPMA pourront toutefois s'inscrire dans les actions portées par les structures GEMAPI dans leurs Programmes Pluriannuels de Gestion (Assistance technique).

Effet Recherché - Mode d'intervention	Références SDAGE	Observations Emprise secteurs prioritaires
Connaissance du milieu - Réseau de suivi AEAG et stations complémentaires		A25, C21
Régimes thermiques, Inventaires piscicoles en pêches électriques totales, I2M2, Etat hydrologique RESUS		
<i>Permettre le maintien des débits minimaux biologiques lors des périodes d'étiages</i>		
<i>Limiter les prélèvements (Agricoles, industriels, AEP)</i>		
<i>Limiter l'impact des plans d'eau et retenues colinéaires (assurer des débits réservés)</i>		
<i>Restauration de zones humides et préservation de celles existantes et fonctionnelles</i>		

Autres RAC : - Sensibilisation et communication – Amélioration ou Maintien de la bonne qualité de l'eau (aspect qualitatif)

Projets FDAAPPMA réalisés ou en cours

Pas de projets « Aménagement Milieu Aquatique » FD-AAPPMA sur ces cours d'eau

Actions récurrentes : réseaux de suivis piscicoles, thermiques et hydrologiques

Assistance technique FD-AAPPMA auprès l'EPAGE Aveyron Aval et structure GEMAPI secteur CCQVA.

Le Programme Pluriannuel de Gestion doit être déposé à l'automne 2024 auprès de la Préfecture pour approbation et Déclaration d'Intérêt Général. La FD et les AAPPMA pourront apporter assistance technique aux projets qui seront menés durant la période de ce PPG.



III-3 – PROJETS ET THEMATIQUES TRANSVERSALES AUX DIFFERENTS COURS D’EAU DU TERRITOIRE

Dans le cadre de la concertation avec les AAPPMA pour la réalisation de ce PGP, plusieurs sites ont été évoqués pour envisager des projets de restauration hydromorphologique. Durant la période d’application de ce PGP, l’intérêt d’agir sur ces milieux sera rediscutée en interne pour mettre en balance avec les données existantes suite aux études déjà réalisées et certains pourront être retenus pour des actions en maîtrise d’ouvrage FD-AAPPMA mais aussi et surtout désormais pour une [*assistance technique visant à faire émerger une maîtrise d’ouvrage*](#) par les structures gestionnaires dont L’EPAGE Aveyron Aval et les EPCI associés ainsi que les gestionnaires « privés » (ex. propriétaires de moulins, usines hydroélectriques ...).

Les projets et thématiques transversales, ainsi que les sites évoqués par les AAPPMA, sont mentionnés dans le tableau de synthèse à la fin de cette partie.

III-3-1 : Amélioration continuité piscicole

L’Aveyron et ses affluents sont affectés dans leur continuité écologique par une succession de seuils et barrages plus ou moins impactant pour la migration des poissons (selon qu’ils soient équipés de passe à poisson ou non) mais aussi et surtout ici par les modifications d’habitats et de la capacité d’accueil (qualité de l’eau, température...) qu’ils induisent.

Sur ce type de cours d’eau ces projets voient essentiellement le jour grâce à des volontés locales et plus encore lorsqu’il n’y a plus d’usage économique de ces ouvrages.



La réglementation en vigueur, la structuration de la gestion actuelles et les moyens techniques et financiers nécessaires font que d’autres gestionnaires et maitres d’ouvrages (Etat, EDF, Communautés de Communes, EPAGE...) sont plus légitimes et plus en mesure d’agir que la FD et les AAPPMA sur ce sujet.

Pour autant des projets ont déjà vu le jour ces dernières années (ex. passe à poisson de Montricoux, Nègrepelisse, Ratayrens etc. dans le cadre de mise en conformité ou de réfection d’usine hydroélectrique) et des projets sont en cours dès lors que des opportunités ont été saisies (ex. projet du seuil de Druilhet sur la Baye aval).

La FD et les AAPPMA pourront alors jouer leur rôle [*d’assistance technique auprès de ces maitres d’ouvrage.*](#)

III-3-2 : Aménagements en Plans d'eau

Conformément au SDDL (Fiche action AMEN 4 : Améliorer la fonctionnalité des plans d'eau) et suite aux diagnostics et inventaires réalisés par la FD avec les AAPPMA ou à la demande d'AAPPMA, des projets d'aménagements de plans d'eau ont pu voir le jour et d'autres pourront s'intégrer dans le cadre de ce PGP.

Ces aménagements visent à restaurer ou améliorer des fonctionnalités essentielles pour le maintien ou l'amélioration des peuplements piscicoles, pour une production « naturelle » de poissons et alléger ainsi les moyens mis dans les déversements halieutiques (restauration de frayères, création d'abris etc.).

Parmi les actions déjà réalisées l'ont peut citer le reprofilage des berges et de la queue du lac de Parisot, la création de frayères à la Clare, la mise en place par l'AAPPMA de Montauban de frayères artificielles à Balat David.

D'autres réflexions sont en cours suite au SDDL notamment et seront poursuivies dans le cadre de ce PGP comme par exemple la [création de frayères sur le plan d'eau « généraliste » de Caussade ou la mise en ce d'un dispositif de protection de la réserve du plan d'eau de Parisot vis-à-vis d'espèces phytophages pouvant impacter la qualité des herbiers \(frayères et nurseries\).](#)

De plus, le diagnostic réalisé en 2024 dans le cadre du Réseau de Suivi des plans d'eau Restaurés du Pole ECLA doit permettre de proposer des orientations de gestion et des [aménagements sur les plans d'eau du Tordre et du Gouyre.](#) Les actions envisageables peuvent concerner les berges et zones littorales (reprofilage, création de zones humides, habitats de connexion etc.), des zones plus profondes (création d'abris, structures immergées...) ou de la ripisylve.

L'usage premier de ces plans d'eau concernant le soutien d'étiage, l'irrigation ou l'adduction en eau potable, il est difficile d'y envisager des modifications profondes de gestion des niveaux d'eau, c'est pourquoi ces aménagements seront conditionnés par ce paramètre essentiel du fonctionnement de ces retenues, mais aussi selon les moyens mobiliables par la FD, les AAPPMA et les gestionnaires de ces ouvrages.



III-3-3 : Suivi et acquisition de connaissance

« On ne gère bien que ce que l'on connaît bien. »

En termes de connaissance, la FDAAPPMA est déjà engagée dans le [suivi des milieux et des projets de restauration réalisés](#) ou à venir. Ces suivis se poursuivront durant la période d'application du PGP en conformité avec les engagements pris avec les partenaires techniques et financiers (AEAG, FNPF, CRO, DDT...).

En complément, des [inventaires piscicoles](#) pourront être envisagés sur des secteurs précis, d'une part pour suivre l'évolution des peuplements mais aussi de façon à diriger les déversements halieutiques (soutien de population, satisfaction des pêcheurs...) en équilibre entre le potentiel des milieux aquatiques et le développement du loisir pêche. C'est notamment la volonté des AAPPMA de Nègrepelisse qui souhaiterait qu'un inventaire piscicole soit renouvelé sur l'Aveyron.

Une [meilleure communication des résultats](#) d'inventaires ou de diagnostics sera proposée par la FDAAPPMA. C'est en ce sens qu'est actuellement développé le [Ge'EauPortail WEBPDPG](#). Il s'agira alors de mettre à disposition des AAPPMA et des partenaires un compte de connexion permettant un accès simplifié aux fiches « contexte » (= bassin versant) dans lesquelles l'ensemble des données obtenues seront mises à disposition avec les éléments de diagnostics associés.

Comme évoqué précédemment les plans d'eau font aussi l'objet de diagnostics et inventaires piscicole plus ou moins poussés selon les objectifs.

Le [Réseau de Suivi de la Qualité des Lacs](#) FD-AEAG concernent 6 plans d'eau du département, dont Balat-David sur ce bassin.

Les plans d'eau « [Masses d'Eau DCE](#) » de plus de 50 hectares sont suivis par l'Agence de l'Eau et l'OFB dont le Gouyre et le Tordre sur ce bassin. Les données sont disponibles sur le Système d'Information sur l'Eau de l'AEAG : <https://adour-garonne.eaufrance.fr/>
En parallèle, la FDAAPPMA 82 a saisi l'opportunité d'intégrer le [Réseau de Suivi des Lacs restaurés porté par le pôle ECLA](#) (INRAE-OFB) et réalise ainsi en 2024 un premier diagnostic / Synthèse des données existantes sur les plans d'eau du Gouyre et du Tordre.

Enfin la FDAAPPMA82 réalise chaque année des [inventaires piscicoles](#) visant à évaluer l'état du peuplement (diversité spécifique, équilibre entre les populations ou cortèges proies/prédateurs, structuration des populations...) selon les projets d'aménagements envisagés ou à la demande des AAPPMA pour améliorer la gestion piscicole si besoin.

III-3-4 : Sensibilisation – Porter à connaissance – Assistance technique

La sensibilisation au fonctionnement des milieux aquatiques est une mesure d'accompagnement essentielle à nos actions d'acquisition de connaissances et à nos travaux sur les milieux.

La sensibilisation est évidemment différente selon les « publics visés » et prend alors la forme d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) auprès des scolaires et du grand public et par l'assistance technique et le porter à connaissance auprès des gestionnaires.

Education à l'environnement et au développement durable (EEDD)

En tant que première structure associative de la pêche de loisir en France à avoir été agréée par l'Education Nationale en 2001, la fédération a sensibilisé plus de 15 000 enfants à l'environnement. La Fédération réalise ainsi de nombreuses interventions auprès des scolaires en convention avec l'Education Nationale, la Région, le Département et l'Agence de l'Eau, ainsi qu'auprès du grand public par le biais d'ateliers « petits scientifiques » organisés notamment avec les offices de tourisme du département.

Depuis 2021, un nouveau programme pédagogique permet de renforcer la compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques, leurs rôles écosystémiques et les liens espèces / milieux au travers de 4 séances thématiques en classe et d'une séance sur le terrain.

En parallèle, les AAPPMA, par le biais des APN et écoles de pêche notamment, réalisent aussi des actions EEDD auprès des jeunes pêcheurs notamment.

Projets FDAAPPMA réalisés ou en cours : voir partie V-3-1-1

Fortes de leurs connaissances et compétences acquises au fil des études et projets menés sur le territoire, la FD et les AAPPMA devront continuer de s'impliquer dans la sensibilisation des pêcheurs et du grand public par les actions déjà en routine (ex. animations découverte de la FD, manifestations etc.).

De plus, comme évoqué dans le paragraphe précédent, la FD et les AAPPMA poursuivront l'assistance technique auprès des maitres d'ouvrages pour que des projets concordant avec les enjeux de protection et d'amélioration des milieux aquatiques.

Cela passera aussi par le porter à connaissance sur d'autres sujets que la restauration de bras morts. Par exemple la FD et les AAPPMA feront remonter aux gestionnaires (EPAGE et Communautés de Communes...) leurs connaissances du fonctionnement des milieux aquatiques pour favoriser une gestion raisonnée des milieux plutôt que la mise en place d'actions d'envergure visant à restaurer ce qui pourrait ne pas être abimé.

Une gestion accordant les enjeux liés aux usages et la protection et le maintien d'habitats aquatiques (ripisylve connectée, bois immergés en bords de berges, herbiers (frayères et nurseries) sera ainsi au centre de ces échanges.

III-3-5 : Nettoyage et entretien des sites

En parallèle des actions visant à améliorer le fonctionnement des milieux, la FD et les AAPPMA pourront s'engager dans des journées de nettoyage de berges comme certaines le font déjà « en interne » sur leurs parcours de pêche, dans le cadre de journées nationales (ex. World Cleanup Day) ou avec des partenaires (communes, associations, Team river clean...), comme par exemple en 2024 sur le secteur de Saint-Antonin avec la CCQGA.





III-4 : SYNTHESE ACTIONS MILIEUX AQUATIQUES

Projet proposé	Modalité action / Secteur
Restauration Annexes Fluviales (AF) Aveyron Réflexion potentiel d'action AF	Reprofilage, Reconnexion, Création, Végétalisation... Ex. de sites envisageables : Zone humide de la confluence avec la Vère, Riols, Ratayrens, Paradzols... <i>Maitrise d'ouvrage FD et/ou AAPPMA ou Assistance à l'EPAGE Aveyron aval</i>
	Porter à connaissance, éléments de diagnostic, suivis etc. en vue de faire émerger des maitrises d'ouvrages - <i>Assistance à l'EPAGE Aveyron aval</i>
Mise en lumière AF Aveyron	Mise en lumière de bras morts (coupe sélective d'arbres) : réflexion sur des projets de restauration ou « réouverture » - Ex. de sites envisageables : Zone humide de la confluence avec la Vère, Riols, Ratayrens, Paradzols... <i>Maitrise d'ouvrage FD et/ou AAPPMA ou Assistance à l'EPAGE Aveyron aval</i>
Restauration / Aménagement Frayères et abris à truites 1° Catégories	Création et Restauration de frayères à truite : Recharge granulométrique (graviers...) sur secteurs pré-identifiés comme présentant un potentiel par la présence de populations préservées (Seye et Bonnette amont, Baye, affluents...), d'une hydrologie adaptée et d'une faisabilité technique (accès, moyens techniques et financiers...) <i>Maitrise d'ouvrage FD et/ou AAPPMA ou Assistance à l'EPAGE Aveyron aval</i>
	Entretien de frayères à truite : Décolmatage des zones de frayères pré-identifiées annuellement avant la période de reproduction, manuel ou peu invasif (herse tractée par cheval...) <i>Maitrise d'ouvrage FD et/ou AAPPMA + chantier participatif et partenariat</i>
	Restauration hydromorphologique : création d'abris et diversification des territoires par la diversification des écoulements par blocs dispersés et assemblés, abris sous-berges, souches et embâcles haubanés... <i>Maitrise d'ouvrage FD et/ou AAPPMA + chantier participatif et partenariat</i>
Affluents de l'Aveyron	Réduction de la pression de piétinement (bétail, pêcheurs, randonneurs, VTT, engins...) sur les secteurs identifiés et particulièrement sur les secteurs à enjeu truite fario (frayère...) et écrevisses à pattes blanches (aménagements de passages à gué, passerelles, points d'abreuvement du bétail etc.) <i>Maitrise d'ouvrage FD et/ou AAPPMA ou Assistance à l'EPAGE Aveyron aval</i>
	Hydrologie : Assistance technique auprès de la CCQC pour l'amélioration de la répartition des débits entre le Cande et la Lère (étude avant-projet en cours)
Continuité piscicole	Assistance technique auprès de l'EPAGE Aveyron aval, des collectivités et des propriétaires : Porter à connaissance, éléments de diagnostic, suivis + pêches de sauvetage. Ex. de projets : Aveyron Moulins des Istournels et de la Madeleine...
Aménagements habitats plans d'eau et Aveyron	Aménagements « Milieux Aquatiques » pour la restauration de fonctionnalités piscicoles par la création de zones de frayères (reprofilage de berges et végétalisation), la mise en place d'abris (récifs artificiels ou semi-naturels), d'abris piscicoles anti-prédateurs (cages etc.) et d'habitat de connexion littoraux et rivulaires - Frayères artificielles, îles flottantes végétalisées... en complément d'aménagements loisir pêche par exemple Ex. projet : Parc de la Lère, Balat David, Parisot (protection anse carpe miroir)
Connaissance	Suivis des sites restaurés, inventaires piscicoles, nouvelles études avant-projet ou compléments aux MOA
Sensibilisation	Gestion raisonnée ripisylve et habitats aquatiques auprès de l'EPAGE Aveyron aval, des collectivités Pour le maintien des arbres immergés, de la ripisylve (etc.) et pour la gestion des herbiers associant les fonctionnalités écologiques (frayères, abris piscicoles...) aux usages (baignade, pêche, canoë...)
	Éducation à l'environnement auprès des scolaires et du grand public
Journées écocitoyennes	Journées écocitoyennes de nettoyage des berges



GESTION PISCICOLE

GESTION PATRIMONIALE
SOUTIEN POPULATIONS
DÉVERSEMENTS HALIEUTIQUES





IV - GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES

Le PDPG ne traite pas spécifiquement de la gestion piscicole dans ses aspects opérationnels (espèces, stades, quantités, ...), c'est le rôle du PGP qui prévoit quant à lui les interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles. C'est la déclinaison du PDPG au niveau local à l'échelle du territoire d'une AAPPMA et du contexte piscicole. Les détenteurs de droits de pêche sont en effet tenus d'élaborer des PGP qui soient compatibles avec le PDPG. La concertation avec les associations locales agréées lors du processus d'élaboration du PDPG a été essentielle afin de pouvoir bénéficier de leur connaissance mais également afin de partager les préconisations d'actions et de gestion piscicole des PDPG.

IV-1 - PRECONISATIONS DE GESTION PISCICOLE DU PDPG

L'Aveyron :

La FDAAPPMA 82 préconise de conserver une gestion raisonnée, (espèces, densités, nombre de lâchers, secteurs, en fonction de la demande...). Le diagnostic a mis en évidence le potentiel du milieu via les études de la FDAAPPMA et l'analyse des peuplements piscicoles. La capacité d'accueil n'apparaît pas limitante pour les espèces repères (reflétant le potentiel du milieu) ni pour les espèces cibles (sur lesquelles les enjeux pêche sont marqués). C'est surtout la capacité de reproduction qui apparaît limitante pour l'espèce repère qu'est le brochet. C'est pourquoi la FDAAPPMA a mené des projets de restauration d'annexes fluviales par exemple.

En parallèle des actions menées en ce sens et qui pourront être poursuivies par les structures GEMAPI de l'Aveyron, une gestion raisonnée est donc préconisée avec des déversements ponctuels de brochets adultes ou subadultes visant principalement la satisfaction des pêcheurs et pouvant contribuer au stock de géniteurs en place. Afin de vérifier l'efficacité de cette mesure, un programme de marquage des brochets est déjà en cours depuis 2020 sur ce cours d'eau.

Pour l'ensemble de ces raisons, La couverture du contexte par la mise en place de PGP est également à poursuivre.

La Baye :

La FDAAPPMA 82 préconise de conserver une gestion patrimoniale avec une absence de déversements piscicoles sur l'ensemble du cours d'eau et de ses affluents.

La mise en place de ce type de gestion est normalement préconisée pour les contextes conformes, alors que le diagnostic a mis en évidence que le peuplement piscicole de la Baye est dégradé. Néanmoins, malgré les faibles populations de truites fario, le milieu permet un maintien et renouvellement de celles-ci. De plus, le site est faiblement accessible et présente une des dernières populations de truites sauvages du département. Il possède ainsi un enjeu écologique spécifique.

Ce mode de gestion offre la possibilité de suivre l'évolution d'une population témoin sur le département, préservée des déversements. De plus, le suivi pour évaluer l'effet des

opérations mise en place sera plus efficient, si les seuls accroissements de populations de truites ne peuvent être imputés qu'à des améliorations de la fonctionnalité du milieu.

La Seye :

La FDAAPPMA 82 préconise de conserver une gestion raisonnée, avec des déversements piscicoles uniquement effectués sur la partie aval du contexte.

Le diagnostic technique du PDPG a mis en évidence que le peuplement piscicole est très perturbé. Néanmoins, malgré les faibles populations de truites fario, le milieu permet un maintien et renouvellement de celles-ci, notamment sur les parties amont et intermédiaires de la Seye. Plus en aval, les inventaires montrent une population de l'espèce repère moins importante, en corrélation avec une température de l'eau plus élevée sur ce sous-secteur.

Pour l'ensemble de ces raisons les déversements sont dimensionnés (espèce, biomasses, périodes) sur des secteurs spécifiques, localisés sur la partie aval de la Seye. Sur ce secteur, le renouvellement des populations de truites apparaît faible. De plus, les caractéristiques du milieu rendent le cours d'eau facilement accessible. Ainsi, ils répondent à une demande halieutique, sur des secteurs où le renouvellement des populations est peu important, et permettent de préserver les populations encore présentes plus en amont.

La Bonnette :

La FDAAPPMA 82 préconise de conserver une gestion raisonnée, avec des déversements orientés sur certains secteurs et la mise en place de réserves et d'actions de restaurations sur d'autres.

Le diagnostic technique du PDPG a montré le potentiel de ce milieu avec des populations de truites présentes sur le contexte d'étude. Néanmoins, elles restent faibles par rapport au potentiel de ce milieu, et leur évolution au cours du temps met en évidence une diminution de ces populations. La fonctionnalité du contexte apparaît ainsi dégradée.

Pour l'ensemble de ces raisons les déversements sont dimensionnés (espèce, biomasses, périodes) sur des secteurs spécifiques, localisés sur la partie aval de la Bonnette où le renouvellement des populations de truites apparaît faible. De plus, les caractéristiques du milieu rendent le cours d'eau facilement accessible. Ainsi, ils répondent à une demande halieutique, sur des secteurs où le renouvellement des populations est peu important, et permettent de préserver les populations encore présentes plus en amont.

La Lère :

La FDAAPPMA 82 préconise de conserver une gestion raisonnée, qui peut encore être amenée à évoluer (choix des espèces, quantités, périodes ...).

Le diagnostic a mis en évidence le contexte comme très perturbé, car, excepté sur la partie intermédiaire de la Lère, les espèces repères présentent des densités inférieures aux valeurs attendues. Néanmoins, le potentiel du milieu est illustré par la présence de l'ensemble de ces espèces repères sur la Lère (excepté sur la partie amont) et sur le Candé.

Les alevinages en cyprinidés rhéophiles n'apparaissent pas pertinents. Ces espèces étant déjà présentes sur les contextes, leur faible densité est imputable à la capacité d'accueil du milieu. Les déversements préconisés sont donc ponctuels autour de l'ouverture de la pêche de la truite avec une gestion de type « halieutique » visant à satisfaire la demande des



pêcheurs et dimensionnés de façon à répondre aux contraintes techniques et financières des AAPPMA et sans risquer d'impact sur les peuplements piscicoles en place.

La Tauge :

La FDAAPPMA 82 préconise de conserver une gestion raisonnée. Le diagnostic a mis en évidence la présence des principales espèces repères. Néanmoins, la capacité d'accueil du milieu apparaît limitante et se répercute sur la fonctionnalité globale du peuplement, avec notamment la présence de faibles densités pour les espèces repères présentes.

Pour l'ensemble de ces raisons les déversements, s'ils devaient y en avoir, seront à dimensionner en accord avec le potentiel du milieu et l'efficacité des modes d'halieutisme (espèces, densités, nombre de lâchers, secteurs, demande...). Les alevinages en cyprinidés rhéophiles n'apparaissent pas pertinents. Ces espèces étant déjà présentes sur les contextes, leur faible densité est imputable à la capacité d'accueil du milieu.

Les autres sous-bassins versants n'ont pas fait l'objet de diagnostics détaillés comme les contextes du PDPG notamment car ils ne sont pas véritablement gérés par les AAPPMA.

IV-2 - PRECONISATIONS DE GESTION PISCICOLE DU SDDL

D'après le SDDL (Fiche Action COP11) une gestion raisonnée des ressources piscicoles doit adapter les déversements piscicoles en fonction des facteurs limitants des milieux, des travaux d'aménagement/restauration des fonctionnalités des milieux et de la demande des pêcheurs.

Le choix des modalités de déversement piscicole (espèce, stade, période...) doit donc reposer sur les résultats des inventaires piscicoles, les capacités d'accueil des milieux, la recherche de satisfaction des pêcheurs, les possibilités de productions, les périodes et les coûts.

Les recommandations et projets d'alevinages sont ainsi définis selon plusieurs critères :

- Capacité d'accueil des milieux (aménagements réalisés, frayères, etc.)
- Espèces recherchées.
- Pression de pêche.
- Accessibilité en fonction des techniques de pêche.
- Affichage de l'action et retour d'expérience.

IV-3 – DEVERSEMENTS PISCICOLES REALISES

Depuis 2013 et la première version du PDPG, les cours d'eau de 1^o catégorie suivent les modalités de gestion préconisées pour préserver les populations « autochtones » tout en valorisant l'attrait halieutique des secteurs les moins propices au renouvellement naturel des populations de truites mais aussi les plus accessibles pour ce type de pêche.

Les déversements de truites surdensitaires sont donc orientés sur la Bonnette en aval de Caylus et sur la Seye en aval de Ginals tandis que les secteurs amont, les affluents ainsi que la Baye sont en gestion patrimoniale.

Le nombre et la période de lâchers et les quantités de poissons ont été conditionnés initialement à la capacité d'accueil des milieux et à la demande des pêcheurs (par estimation du nombre de pêcheurs après l'ouverture). L'effort a ensuite pu être modulé selon les moyens techniques et financiers de la FD et des AAPPMA concernées.

Sur les affluents de 2^o catégorie, l'essentiel des déversements piscicoles s'oriente sur une mode de gestion dit « halieutique » c'est-à-dire destiné à la satisfaction des pêcheurs plutôt qu'au soutien des populations ce qui est conforme aux préconisations du PDPG. Ainsi ce sont essentiellement des lâchers de truites après ouverture qui sont effectués par les AAPPMA.

Le soutien des populations de cyprinidés rhéophiles (espèces repères de ces milieux) étant peu efficace et le renouvellement des stocks de ces espèces passant plus efficacement par la restauration de la capacité d'accueil et de reproduction de ces cours d'eau.



Sur l'Aveyron les déversements en carnassiers (brochet et perche essentiellement, plus ponctuellement sandre et black-bass) et en poissons blancs (gardon, tanche essentiellement) sont pratiqués depuis très longtemps. Les déversements sont généralement effectués en automne et en début d'hiver (d'octobre à janvier). Ces périodes sont fonctions des pisciculteurs (mises en assècs et pêcheries des plans d'eau, cycle biologique des poissons...). La prédation des cormorans oblige les pisciculteurs à pêcher les plans d'eau le plutôt possible en automne et oblige aussi les pisciculteurs à vendre des poissons de 1 été pour limiter les pertes et diminuer la période de stockage (nourriture, prédation, rentabilité des étangs...).

Le soutien des populations de brochets par alevinages de fingerlings a progressivement été abandonné en raison du rapport cout/efficacité désavantageux. Sormais ayant atteint la taille légale de capture (TLC) qui sont lâchés par la FD et/ou les AAPPMA.

De 2021 à 2023, des brochets marqués (marques spaghetti) ont été lâchés sur tout l'axe Aveyron (ainsi que sur certains plans d'eau) dans le but d'optimiser les efforts d'alevinage vis-à-vis de la satisfaction des pêcheurs. Les objectifs étaient par exemple de connaître les taux de recaptures, le potentiel de croissance, les déplacements, la place de ces individus lâchés vis-à-vis des individus natifs etc. Ce travail se basait sur les retours d'informations des pêcheurs, mais ces derniers ont été trop peu nombreux pour en tirer des conclusions notables si ce n'est que :

- beaucoup des brochets pris sur l'amont de l'Aveyron semblent plutôt être natifs,
- certains poissons ont parcouru plus de dix kilomètres vers l'amont alors que l'hypothèse tendait plutôt vers une dévalaison liée aux crues
- les poissons recapturés semblent s'être bien acclimatés (croissance et prise de poids).

Sur les plans d'eau, les destinations varient selon le potentiel de chaque « lac » et la demande des pêcheurs (ex. plans d'eau généralistes du Gouyre, Tordre, Balat David, Parc de la Lère etc. ponctuellement soutenus en carnassiers et poisson blanc – plans d'eau spécialisés truite, no kill black-bass, etc.).

Les modes de gestion ont été choisis par les AAPPMA qui en détiennent les droits de pêche, en accord avec les préconisations de la FD.

IV-4 – SYNTHÈSE ORIENTATIONS DE GESTION PISCICOLE DU PGP

Durant la période du PGP ces « alevinages » se poursuivront à peu près de la même façon. Les modes de gestion préconisés par le PDPG seront à la base des réflexions et, déjà adoptés par la plupart des AAPPMA, le fonctionnement global perdurera durant la période d'application du PGP.

Des déversements piscicoles pourront se faire à l'opportunité et/ou selon la volonté d'AAPPMA par le soutien ponctuel en poissons blancs et carnassiers notamment et plutôt dans un objectif de développement du loisir pêche (déversements « halieutiques ») sur l'Aveyron et les plans d'eau (ex. déversements de carnassiers maillés, carpes à fort grossissement, poissons trophées...).

Afin de s'assurer de la cohérence de ces déversements piscicoles (soutien de populations ou halieutiques) les AAPPMA pourront se référer aux préconisations de la FD reposant sur les connaissances des peuplements piscicoles en place d'après nos inventaires et études, d'après les réseaux de suivis nationaux, d'après nos observations et d'après les retours d'expérience sur l'efficacité de certains types de lâchers (espèce, stade, période, capturabilité, implantation, risques sanitaires et écologiques etc.).

De nouveaux inventaires piscicoles pourront être envisagés sur des secteurs à enjeux particuliers ou dans le cadre de la mise en place de gestions particulières.

Ce tableau ne présente à ce stade que quelques propositions d'actions. Il sera largement complété et détaillé selon les projets présentés par la FD et les AAPPMA sur les différents secteurs.

Cours d'eau	Projet proposé / Secteur
Aveyron	Gestion piscicole : Préservation des secteurs à potentiel de renouvellement naturel des populations (réserves, gestion patrimoniale, No-kill...) Déversements piscicoles : pas de soutien de population à proprement parler - Déversements « halieutiques » ponctuels et ciblés pour la satisfaction du pêcheur (brochet, perche) <i>+ NO KILL ? réserve totale ? ou parcours toutes espèces toute l'année avec réserves temporaires ?</i>
Baye	Gestion patrimoniale : pas de déversement de truite afin de préserver les populations autochtones <i>+ NO KILL ? réserve totale ?</i>
Seye	Gestion patrimoniale différée : déversements raisonnés de truites fario à la taille légale de capture, en parallèle d'action visant l'amélioration du milieu, et en aval de Ginals pour la satisfaction des pêcheurs tout en préservant les populations autochtones en amont <i>+ NO Kill secteur intermédiaire actuel à maintenir</i>
Bonnette	Gestion patrimoniale différée : déversements raisonnés de truites fario à la taille légale de capture, en parallèle d'action visant l'amélioration du milieu, et en aval de Caylus pour la satisfaction des pêcheurs tout en préservant les populations autochtones en amont <i>+ No kill ? et/ou remettre réserve amont Caylus ?</i>
Lère, Cande Longues-Aygues, Tauge etc.	Déversements « halieutiques » ponctuels et ciblés pour la satisfaction du pêcheur (truites à la période de l'ouverture de la pêche)
Plans d'eau	Déversements « halieutiques » ponctuels et ciblés pour la satisfaction du pêcheur <i>+ associer à des aménagements + parcours spé/règlementations spé / No-kill ?</i>

LOISIR PÊCHE

ACCESSIBILITÉ
AMÉNAGEMENTS
RÈGLEMENTATION
DÉVELOPPEMENT
ANIMATIONS
SENSIBILISATION
COMPÉTITIONS





V – DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE

V-1 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE (SDDLPL)

Le développement du loisir pêche est la deuxième mission pilier de la fédération et de ses AAPPMA, pour l'amélioration de la satisfaction des pêcheurs. La stratégie est définie dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLPL).

Les grands axes du SDDLPL sont :

- L'amélioration de la cohérence de l'offre pêche, pour créer des « produits pêche » attractifs.
- L'aménagement des accès à l'eau : postes, pontons, parcours de pêche et rampes à bateaux.
- L'accessibilité du loisir pêche, pour faciliter la découverte de la pêche.
- L'accompagnement des AAPPMA.
- L'actualisation de l'image de la pêche de loisir.

En 2025, la FDAAPPMA procédera à **l'actualisation du Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche** initialement programmé sur la période 2020-2024.

Cette actualisation se fera donc sur la base du précédent schéma, en concertation avec les AAPPMA du département qui renouvelleront leurs orientations et projets pour améliorer et valoriser le loisir pêche dans le département.

Les projets identifiés dans le présent PGP constitueront la base de la réflexion sur le territoire du bassin de l'Aveyron dans le département.

Les thématiques seront classifiées de la même façon et reprendront notamment les moyens d'améliorer l'accessibilité aux sites de pêches (postes et pontons, routes et chemins d'accès, parking et zones de stationnement, mises à l'eau...), la définition de parcours spécifiques et de réglementations adaptés aux milieux et à la demande des pêcheurs, les animations et compétitions, la communication etc.

Ce Schéma Départemental constituera alors le socle de travail pour les 5 ou 10 années à venir auquel devront se conformer la Fédération et les AAPPMA.

Comme le PDPG pour les actions sur les milieux aquatiques et les PGP pour les AAPPMA, le SDDLPL est une condition obligatoire pour pouvoir prétendre aux subventions des principaux partenaires techniques et financiers (FNPF, Conseil Régional...).



V-2 : ACCESSIBILITE AU LOISIR PECHE

L'accès aux lieux de pêche est une problématique large qui concerne les petits cours d'eau de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie, les grands cours d'eau, le canal et les plans d'eau.

L'accessibilité au sens large s'entend par : l'accès carrossable (cheminement pour avoir accès au lieu de pêche avec son véhicule, et stationnement), l'accès aux berges (praticabilité des berges) en fonction du profil du pêcheur et de sa mobilité et l'accès à l'eau (postes de pêche, berges sécurisées, mises à l'eau ...).

La Fédération et les AAPPMA sont depuis longtemps impliquées dans l'amélioration de l'accessibilité aux cours d'eau pour la pratique de la pêche. Cela passe notamment par la création de zones préférentiellement dédiées à la pratique de la pêche en général ou de parcours spécifiques, la création de postes de pêches adaptés, d'accès à la navigation etc.

V-2-1 : Pontons et Postes aménagés

Pour garantir une accessibilité à tous les pêcheurs, plusieurs pontons et berges sécurisés sont construits chaque année par les AAPPMA et la Fédération sur les lieux de pêche du département.

D'après le SDDL (Fiche Action AMEN 8 : création de postes, pontons et parcours de pêche sur les cours d'eau non domaniaux) le réseau hydrographique est bien fréquenté pour la pratique de la pêche notamment sur la rivière AVEYRON qui bénéficie d'un attrait touristique très important dans le secteur de St Antonin Noble Val. Cependant ces cours d'eau sont peu accessibles et peu d'aménagements existent.

Sur l'Aveyron des postes existent sur des parcelles de propriétaires privés mais sont souvent inaccessible au commun des pêcheurs. Sur les parcelles communales, les accès sont souvent plus faciles et certains secteurs bénéficient de postes aménagés, par exemple sur le PDN de Laguépie, Saint-Antonin, Nègrepelisse (Leucate), Albias, plage d'Ardus...

Sur les affluents les postes aménagés sont plus rares car la pêche y est plutôt itinérante. On peut toutefois citer le parcours aménagé de Saint-Antonin sur la Bonnette (Ponget) sur lequel un projet de création de ponton ou poste aménagé est envisagé.

Sur les plans d'eau la plupart des postes sont sommaires quand les berges le permettent. Des postes et pontons ont tout de même été aménagés sur les plans d'eau de Parisot (dont poste PMR), du Parc de la Lère (généraliste), de Balat-David et plus récemment de Puylaroque et de Bioule.





Projets PGP

Les projets seront portés par la FDAAPPMA82 ou par une EPCI avec assistance technique de la FDAAPPMA82 en fonction des opportunités.

Durant la période d'application du PGP, l'action prioritaire sera donc la définition des projets (maîtrise d'ouvrage, dimensionnement technique, financement, autorisations...) prioritaires et hiérarchisés en accord entre la FD et les AAPPMA volontaires.

Par propositions des AAPPMA et parmi les 15 projets identifiés dans le SDDL P et sur l'ensemble des cours d'eau non domaniaux du département pour la création (ou l'entretien – remise en état) de postes, pontons, sentiers et parkings sont ici retenus dans ce PGP :

Projet	Cours d'eau ou Plan d'eau - Secteur	
Pontons et Postes de pêche	Aveyron	<ul style="list-style-type: none"> - Bruniquel : poste PMR sur le No-Kill carpe en amont du seuil des Estournels - Nègrepelisse : réfection/création de postes en amont de la mise à l'eau de Leucate + Al Gal + poste PMR au cimetière - Montauban : Ardus en aval de la rampe de mise à l'eau + Chanterive + Cos-Ardus dans le cadre de projet de mise à l'eau + Loubéjac entre le seuil et le pont de la D959 en RD - Territoire CCQGA : relancer projets de création de poste(s) PMR
	Bonnette	Saint-Antonin : entre Condamine et Redick (escalier à créer) – poste sur le parcours du Ponget
	Lère	Caussade : Parc de la Lère allonger le poste de 10-15m
	Gouyre	Postes aménagés en rive droite (sentier) si pêche autorisée
	Labarthe	Caylus : Poste si possible PMR
Entretien	Tous aménagements	Entretien régulier des aménagements, notamment après les crues A conventionner entre la FD, les AAPPMA et potentiellement les gestionnaires partenaires (EPCI, VNF...)

V-2-2 : Mises à l'eau et zones navigation règlementée

En Tarn-et-Garonne, les grands cours et plans d'eau ouverts à la pêche en bateau possèdent de belles populations piscicoles, mais la mise à l'eau d'une embarcation sur remorque est parfois délicate. La fédération et les AAPPMA participent alors pleinement à la création et la restauration de rampes de mise à l'eau sur les secteurs les plus propices (voir fig. 9) et en partenariat avec les acteurs locaux.

Ces chantiers intègrent également souvent la création de postes, pontons de pêche et de parkings.

Sur l'Aveyron et les plans d'eau, l'utilisation de moteur thermique est toujours interdite.

Projets PGP

A ce jour, il n'y a pas de réflexion envisagée pour d'éventuelles modifications du Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure durant la période du PGP.

Les principales orientations du PGP vis-à-vis de la navigation consistent donc à améliorer l'accessibilité pour la pêche en bateau principalement par la création, l'entretien et la mise en conformité des rampes de mises à l'eau, ou d'accès pour embarcations légères (« accès float-tubes »).

La priorisation des actions envisagées durant la période du PGP se fera essentiellement selon les actions identifiées dans le SDDL (*) et en concertation avec les AAPPMA volontaires :

Projet	Cours d'eau ou Plan d'eau - Secteur	
Règlementation navigation	Aveyron	- Règlementation Police de la Navigation à réviser - Réflexion avec les services instructeurs pour l'autorisation de l'utilisation de moteur thermique ?
	Gouyre	Réflexion avec le gestionnaire pour l'ouverture à la pêche en bateau ou en float-tube
Création de rampe de mise à l'eau	Viaur	- Laguépie : site à préciser
	Aveyron	- Bruniquel : secteur des Istournels – Secteur No-Kill (prévoir acquisition foncière pour chemin accès et aire de retournement) - Bief de Montricoux à Bioule : secteur Al Gal - Nègrepelisse : au niveau du cimetière en amont de la chaussée - Montauban : - secteur de Cos / Lamothe Capdeville (terrain de foot) - Albias : aval chaussée en rive gauche
	Tordre	Sous présentation et acceptation de projet au Conseil Départemental
	Gouyre	Sous présentation et acceptation de projet au Conseil Départemental si extension de la zone de pêche autorisée
	Parc de la Lère	Généraliste : reprise aménagement de la mise à l'eau
Réfection « Mise aux normes »	Aveyron	- Réalville : rampe de Chanterive - Montauban : réfection mise à l'eau de la plage d'Ardus
Entretien	Tous aménagements	Entretien régulier des aménagements, notamment après les crues A conventionner entre la FD, les AAPPMA et potentiellement les gestionnaires partenaires

V-2-3 : Entretien Aménagements et Mises à l'eau

L'entretien des aménagements est un point très important pour lequel un défaut serait susceptible d'engager la responsabilité du maître d'ouvrage (fédération, AAPPMA, collectivité) en cas d'accident. En effet, un ouvrage réalisé doit toujours être conforme à sa destination. En conséquence, tous les aménagements projetés seront conditionnés par l'engagement, préalable aux travaux, d'une convention d'entretien régulier par l'AAPPMA ou la collectivité territoriale.

D'après le SDDL (Fiche AMEN 9 : Pérenniser et entretenir les aménagements) afin de conserver la fonctionnalité et augmenter la durée de vie des aménagements réalisés, tout aménagement doit être entretenu pour :

- Pouvoir simplement pêcher ou mettre son bateau à l'eau (désherbage, élagage, enlèvement des vases et sédiments sur les rampes à bateau...)
- Assurer une utilisation des aménagements en toute sécurité (garde-corps, barrière de sécurités, panneaux d'information...)
- Pérenniser les aménagements par un remplacement des pièces défectueuses (piquets, planches...).

Dans le cadre d'application du PGP, et en routine pour certains aménagements, il sera donc prévu de :

- Réaliser une visite annuelle des aménagements.
- Prévoir annuellement l'entretien des rampes à bateaux (enlèvement des vases et sédiments).
- Prévoir annuellement l'entretien de la végétation autour des postes et pontons.






Ces projets seront portés par la FDAAPPMA82, par les AAPPMA ou par un EPCI avec assistance technique de la FDAAPPMA82. Etant donné le nombre d'aménagements existants, et pour permettre de déployer les moyens nécessaires à la création de nouveaux projets, il apparaît désormais nécessaire de mutualiser les moyens et que chaque gestionnaire prenne à sa charge une partie de cet entretien, d'autant plus facilité qu'ils se trouvent sur leurs secteurs.

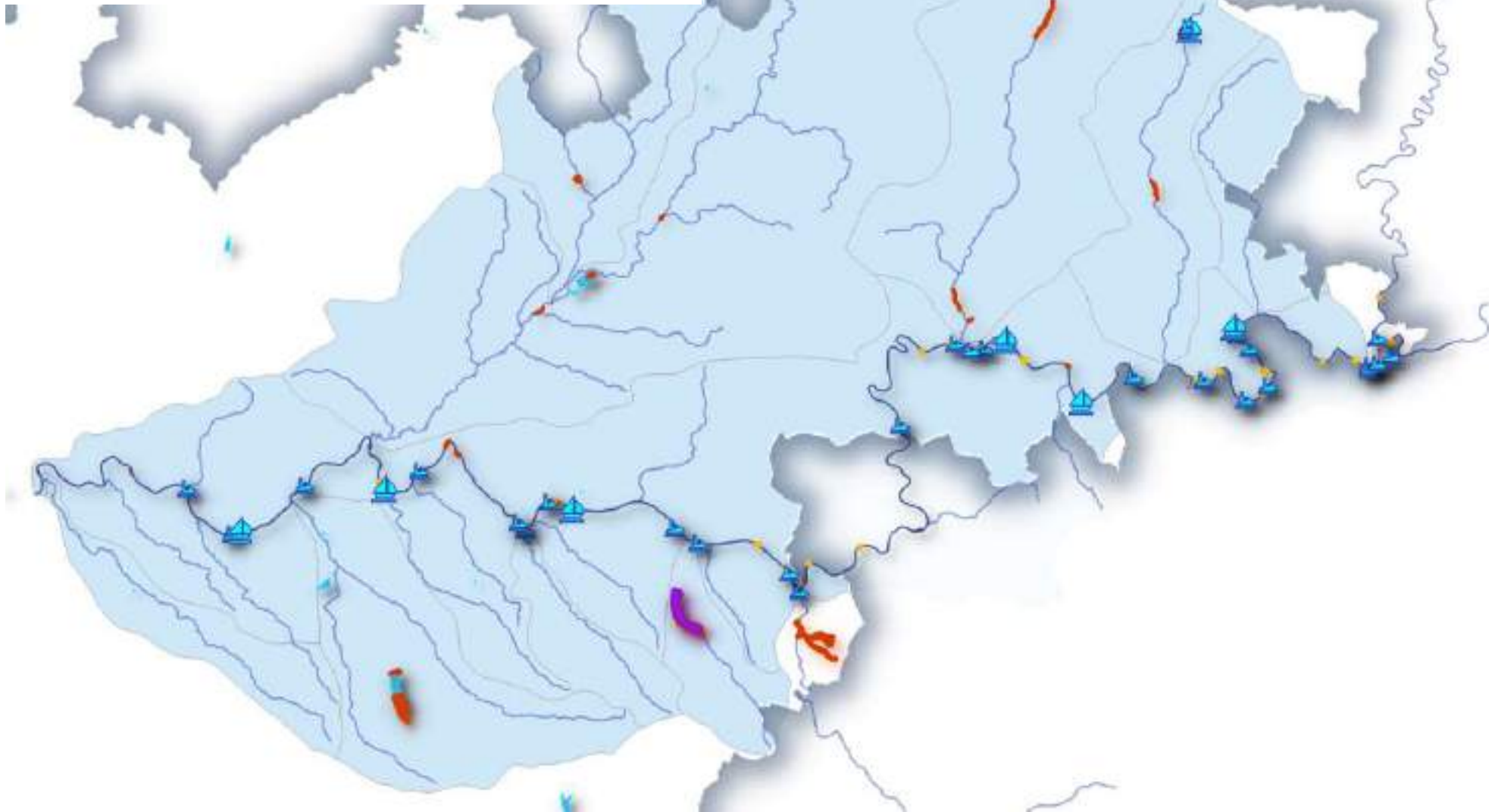
Cette action sera donc inscrite dans les « conventions filles » de partenariat de gestion FD-AAPPMA.

Priorisation de l'entretien :

1. Aménagements en cours d'eau soumis aux crues
2. Aménagements pour Personnes à mobilité Réduite
3. Aménagements très fréquentés

Fig. 9 : Accès mises à l'eau - Navigation

-  Mises à l'eau bateaux
-  Mises à l'eau float-tubes et embarcations transportables à la main
-  Zones de navigation interdite
-  Réserves et zones d'interdiction de pêche
-  Zone de pêche à une canne autour des seuils



V-2-4 : Parcours pêche et parcours spécifiques

Le développement démographique du Tarn-et-Garonne est soutenu par l'arrivée massive de familles depuis plus de 15 ans. La demande des pêcheurs est parfois hétérogène et le potentiel de certains secteurs plutôt propice à certaines espèces cibles, pratiques ou techniques de pêche. Ainsi diverses propositions seront à envisager dans le cadre de ce PGP afin de faciliter la pratique de la pêche à tous les adhérents, qu'ils soient novices (parcours découverte, parcours famille...), souhaitant pouvoir pêcher toute l'année (parcours toutes techniques toute l'année), ou plus aguerris et à la recherche de sites spécialisés (parcours pêche de nuit de la carpe, plans d'eau à truites...), et préserver certaines espèces cibles (parcours No-Kill).

Plusieurs AAPPMA se sont montrées intéressées pour la création ou l'identification de parcours pêche, sans toujours en préciser la destination. L'identification, la création et parfois la labellisation de parcours spécifiques constitueront ainsi l'une des grandes actions de ce PGP et du SDDLIP actualisé.

Outre la pérennisation des parcours existants, leur extension ou la création de nouveaux parcours, l'entretien des postes et autres aménagements d'accès à ces parcours, évoqué précédemment, est l'une des actions majeures à inscrire à ce PGP et devra passer par un partage des tâches entre la FD et les AAPPMA, par le biais de conventions filles, mais aussi là où cela sera possible, avec les communes et intercommunalités partenaires.

Parcours "découverte"



Les parcours « Découverte » permettent aux débutants de découvrir et/ou de s'initier à la pêche dans les meilleures conditions d'accessibilité, de sécurité et de réussite des premières prises. Situés le plus souvent à proximité des plans d'eau ou accessoirement en rivière ou dans certains petits biefs, ces parcours sont de dimension modeste offrant, si possible à proximité des bassins de population, un accès facile pour tous et un confort de pêche optimal.

Outil indispensable pour le réseau d'animation, ils doivent répondre aux exigences d'accueil d'un groupe (abri, sanitaires, sécurité...) et font l'objet d'une réglementation particulière (pêche à une canne, respect et remise à l'eau des prises).

Parcours « Famille »



La création de parcours de pêche en famille – 12 depuis 2017 dans le département – était une nécessité pour offrir à ces pratiquants des lieux répondants parfaitement à leurs besoins : berges sécurisées, aire de pique-nique, sanitaires ou encore espaces verts pour permettre aux enfants de s'amuser.

Ces parcours sont accessibles aux familles ou groupes désirant pratiquer une pêche détente « récréative » et de qualité. De dimension variable, ils offrent des conditions de pratique proche des parcours découverte (accessibilité, confort, sécurité, sanitaires) ainsi qu'une gamme d'activités pour la famille et les groupes (jeux pour enfants, autres activités de loisir), des conditions d'accueil favorable à la détente (coin pique-nique).



Station Verte / Station Pêche

Les Structures Associatives de la Pêche de Loisir (SAAPL), acteurs du monde rural représentant 1,5 million pêcheurs, participent au développement touristique, à l'animation et à l'entretien des territoires ruraux. Par ailleurs, la promotion de la pratique de la pêche constitue un critère de référencement inscrit dans la charte Station Verte depuis sa création en 1964.

Ainsi depuis 2014, la Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection des milieux aquatiques (FNPF) et la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige (FFSV) mettent en œuvre un partenariat dans le but de renforcer le développement du loisir pêche dans le cadre d'un écotourisme responsable.

La création du label Station Pêche est le fruit de ce partenariat et de cette démarche. Il est ouvert aux communes investies dans la démarche Ecotourisme des Stations Vertes et consacre des sites phares du tourisme pêche proposant au public des destinations de qualité « clés en main ». Par ce label, le public aura la garantie de trouver des lieux de pêche adaptés et des services dédiés à ce loisir.

Pour prétendre à la labellisation « Station Pêche » :

- les communes engagées dans la démarche « Ecotourisme Station Verte » doivent remplir et valider les critères et le référentiel « Station Verte » ; participer à la Fête de l'Écotourisme et présenter le logo « Station Verte » à minima sur le site de la commune où doit également figurer un renvoi vers la fiche Station Verte de la commune sur le site de la Fédération Française des Stations Vertes.
- Le territoire concerné doit disposer au minimum en termes d'offre pêche d'au moins 1 Parcours labellisé FNPF, d'un programme d'animation du site éventuellement complété de la présence d'offres de guidages ainsi que 1 ou plusieurs hébergement(s) qualifié(s) « Hébergement Pêche ».
- Un Comité Local de pilotage doit être mis en place et un Référent Station pêche désigné.

Le label est attribué une période de 6 ans avec autoévaluation tous les deux ans par le Comité de Suivi.

Parcours "passion"

Les parcours « Passion » intéressent les pêcheurs confirmés par leur haute qualité piscicole et halieutique, par celle de leur gestion et de leur peuplement. En fonction de leur localisation, de la configuration des sites, ils offrent des conditions d'accessibilité, de stationnement, des pontons de pêche, des cales de mise à l'eau des embarcations. Il pourra s'agir de parcours spécifiques : salmonidés, carpe, parcours de nuit par exemple...

Parcours toutes techniques de pêche toute l'année (+ réserves temporaires)

Souhaitant permettre aux pêcheurs d'exercer toutes les techniques toute l'année, la FDAAPPMA82 -en accord avec les AAPPMA et les services instructeurs (DDT, OFB) – a mise ne place en 2024 des parcours « toutes techniques toutes l'année » sur la Garonne et le Tarn. Ce dispositif facilitateur permet d'accéder à la demande des pêcheurs tout en protégeant les espèces repères et espèces cibles vis-à-vis de leur période (critique) de reproduction par la remise à l'eau obligatoire du brochet pendant la période de fermeture annuelle et par la préservation de zones de reproduction identifiées (par exemple pour le sandre) par la création de réserves temporaires.

Les périodes de pêche par espèce s'appliquent, sauf pour les sandres qui peuvent être prélevés toute l'année dans le respect de leur maille et de leurs quotas journaliers. Les réserves, les zones d'interdiction de pêche, de navigation, fermeture du brochet, ouverture décalée du black-bass, etc. s'appliquent.

Pendant la fermeture du brochet :

- Les sandres peuvent-être conservés dans le respect de la maille et des quotas journaliers.
- Les brochets et les black-bass doivent-être remis à l'eau immédiatement pendant leurs périodes de fermeture respectives.



Parcours Pêche de nuit de la carpe

Créés en 1998 en Tarn-et-Garonne, les PDN sont les 1ers parcours de pêche spécifiques du département. Initialement sur des secteurs précis du Tarn et de la Garonne, leur nombre a augmenté d'année en année, en intégrant également des plans d'eau pour permettre la pratique lors des crues. Depuis 2019, la totalité du Tarn et de la Garonne sont en PDN (plus de 300km de berges), et 2 parcours sont sur le canal de Montech et de Garonne sont en PDN totale.

Sur l'Aveyron et des plans d'eau du secteur, des PDN existent aussi pour permettre l'accès à des poissons trophées reconnus et pour faciliter la pratique pour des pêcheurs plus novices. Ces parcours PDN sont généralement équipés de postes aménagés permettant l'installation de Biwi tout en préservant les berges et les autres usages.

Une zone de stationnement adaptée à proximité est à prévoir pour que ces parcours soient idéalement exploités.



Parcours No-Kill

Permise par la loi pêche, la réglementation spécifique des parcours en no-kill était intégrale (toute espèce et cahier des charges réglementaire stricte) jusqu'à 2017. En 2018, le no-kill par espèce a favorisé le développement de parcours no-kill avec une réglementation spécifique allégée. En 3 ans, le nombre de parcours no-kill carnassiers et carpe (hors carpodrome) a presque doublé en Tarn-et-Garonne, passant de 6 en 2015 à 10 en 2019.

Dans le cadre de ce PGP et de l'actualisation du SDDL, la création et l'identification de nouveaux parcours No-kill spécifiques sera à mener avec les AAPPMA volontaires pour répondre à la demande des pêcheurs tout en préservant certaines espèces sur certains secteurs propices (plans d'eau, sections de cours d'eau) par la création de :

● Parcours no-kill carpe :

a minima sur les parcours pêche de nuit et même si la pratique du no-kill est assez généralisée concernant la pêche de la carpe

● Parcours No-Kill Brochets

A poursuivre sur les sites déjà classés en No-kill spécifique et à proposer sur des secteurs à enjeu pour la préservation de l'espèce (Aveyron) notamment lorsque des actions ciblées pour l'amélioration de la fonctionnalité sont entreprises (aménagement de bras morts, frayères en plans d'eau...). Des projets sont proposés (ex. autour de Nègrepelisse) et seront à préciser dans le cadre de ce PGP.

● Parcours No-Kill Black-Bass

A poursuivre sur les sites déjà classés en No-kill spécifique et à proposer sur des secteurs à enjeu halieutique, prioritairement sur les plans d'eau de type gravière, plus adaptés.

Parcours No-Kill Truites

Les parcours No-kill truites ont un double enjeu :

- Un enjeu de préservation de la truite fario, sur des secteurs intermédiaires entre les zones en gestion patrimoniale (Seye et Bonnette amont où le renouvellement naturel des populations est encore possible : présence de frayères, thermie adaptée...) et des secteurs où la possibilité de prélever des poissons est orientée et favorisée par des déversements réguliers ...) sans impact sur les populations natives (Seye et Bonnette aval, autres affluents plans d'eau
- Un enjeu halieutique pour des pratiques plus spécifiques telles que la pêche à la mouche, afin de conserver un stock de poissons suffisant ou de poissons trophées

Dès 2025 un No-kill truite sera mis en place sur le petit plan d'eau du Parc de la Lère avec l'AAPPMA de Caussade. Sous la forme d'un « réservoir » la pêche « sans tuer » sera imposée uniquement en période hivernale. Ensuite le prélèvement des truites sera autorisé.

Le parcours no-kill de la Seye sera maintenu.

Une réflexion pourra être menée pour la création de nouveaux parcours No-kill, en accord entre la FD et les AAPPMA concernées, afin de préserver les populations de truites tout en permettant la pratique de la pêche, sur des secteurs adaptés.



V-2-5 : Règlementation – Réserves de pêche

D'après SDDL (Fiche action APP 7 : Définir et mettre en place un fonctionnement uniforme de la police de la pêche exercée par les gardes pêche particuliers) et afin de renforcer la police de la pêche :

La mutualisation des GPP existe déjà, mais pourrait être améliorée, car les AAPPMA ont des difficultés à recruter des GPP qui ont le profil « idéal » pour l'exercice de la fonction. Il en résulte 2 situations délicates : des AAPPMA sans GPP, et des AAPPMA avec des GPP pas/peu actifs ou générant des retours négatifs de la part des pratiquants. Pour les assermentations, le commissaire étant le président de l'AAPPMA, la Fédération n'a pas la possibilité réglementaire de refuser un nouveau garde pêche, qui est alors assermenté pour une durée de 5 années.

Action : réaliser un entretien avec chaque candidat à la mission de GPP avant son assermentation pour émettre un avis de conformité auprès du Président de l'AAPPMA. Mandater la commission « police de la pêche » pour émettre des accords ou des refus de renouvellement des GPP, basés sur des critères objectifs : participation aux sessions de formations, activité déclarée, nombre d'infractions relevées, retours d'informations. Une réunion annuelle sera prévue à cet effet. L'avis sera transmis à la DDT, qui pourra le fournir au procureur, décisionnaire final du renouvellement d'assermentation. Conditionner les aides éventuelles de la fédération (indemnités, tenues de GPP) à l'avis favorable de la fédération pour l'assermentation ou le renouvellement.

La Règlementation pêche a été abordée dans la partie Développement loisir pêche/Parcours spécifiques.

Afin de ne pas surcharger ce rapport, l'Arrêté Préfectoral réglementant la pratique de la pêche sera annexé annuellement au PGP.

Cette partie du PGP se concentrera sur les mesures visant à faciliter l'application de la Règlementation pêche.

Projets PGP - Règlementation

L'harmonisation et la simplification de la réglementation pêche est un travail au long cours, qui n'est pas dépendant de la seule volonté des FD et AAPPMA, cadré annuellement avec les services instructeurs notamment par un CTP dont les échanges permettent d'établir l'Arrêté Préfectoral de la Règlementation de la pêche.

La réglementation pêche nationale prévaut et des restrictions liées aux usages (navigation, risques aux abords des ouvrages, propriétés privées ou d'accès interdits...) entraînent sur certains secteurs des obligations particulières.

Comme proposé dans le SDDL, la simplification de la réglementation pourra être envisagée par le biais :

- De l'analyse et d'échanges entre les gestionnaires autour de l'utilité des réserves actuelles
- d'un cahier des charges réglementaire par « produit pêche » pour limiter la complexification
- l'amélioration de l'information et de la communication autour de la réglementation



Dans ce Plan de Gestion Piscicoles, les pistes accessoires d'améliorations relatives à la réglementation pêche, amenées par les AAPPMA notamment, concernent ainsi :

- l'accompagnement et mutualisation des moyens des AAPPMA pour une plus grande autonomie des GPP et pour une couverture totale du territoire
- la poursuite de la « Garderie fédérale » engagée depuis 2023
- la formation des GPP (action engagée avec une à deux journées par an avec l'OFB –

Plus globalement un accompagnement général des AAPPMA sur la réglementation (explications sur les évolutions, sur le fonctionnement pour l'assermentation, sur les contrôles, le domaine d'application propre aux SAPL...) sera poursuivi et développé au besoin.

Contrôle du respect de la réglementation

Le contrôle du respect de la réglementation de la pêche (« police de la pêche ») et la veille environnementale sont effectués par :

- Les agents publics habilités par le code de l'environnement qui ont vocation à intervenir aussi bien sur le domaine public fluvial que sur le domaine privé : agents de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB).
- Les gardes-pêche particuliers assermentés et commissionnés par les associations et fédérations de pêche sur le linéaire où ils détiennent des droits de pêche.

Au niveau de la FD et des AAPPMA et leurs Gardes Pêche Particuliers, la police de la pêche permet de surveiller le loisir et le territoire. Cependant, la totalité du département n'est pas couvert. Nous travaillons donc au développement de ce service, notamment à travers le recrutement de nouveaux gardes, le partage de moyens et la coordination des équipes.

Projets PGP - Réserves de pêche

Une réserve est une zone délimitée dans laquelle la pêche est interdite. Les réserves servent principalement à protéger les lieux de reproduction des poissons. Elles peuvent annuelles ou temporaires, toutes espèces ou spécifiques à certaines espèces. Sur le terrain, les réserves sont signalées par des panneaux et des bouées susceptibles de disparaître (tempête, dégradation volontaire, etc.).





Afin de ne pas surcharger ce rapport, la liste des réserves existantes à ce jour n'est pas détaillée mais elles sont localisées sur la carte en page suivante.

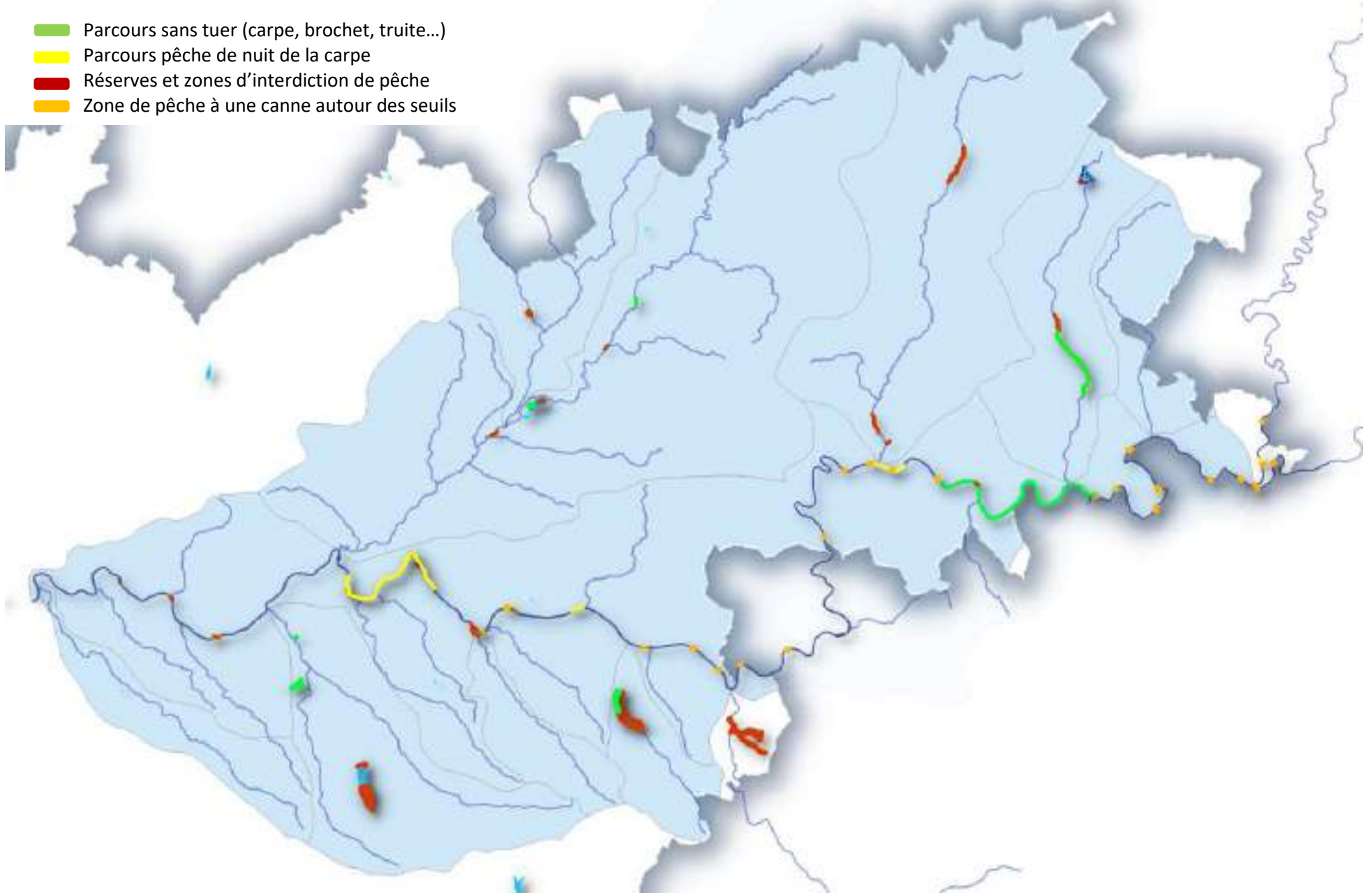
L'arrêté Préfectoral réglementant la pratique de la pêche sera annexé annuellement au PGP.

Réserves temporaires :

Afin de protéger les géniteurs de certaines espèces de carnassiers pendant leur période de reproduction, des réserves temporaires sont ou seront identifiées, notamment en accompagnement de la mise en place de parcours « toutes pêches toute l'année ». Sur ces zones propices à la fraie des sandres, perches et/ou brochets notamment ; il pourra alors être interdit de pêcher de fin janvier à 7 juin au poisson vif, au poisson mort manié et aux leurres susceptibles de capturer brochets, sandres, perches, black-bass, silures et chevesnes.

Fig. 10 : Parcours spécifiques et Réserves de pêche actuelles

-  Parcours sans tuer (carpe, brochet, truite...)
-  Parcours pêche de nuit de la carpe
-  Réserves et zones d'interdiction de pêche
-  Zone de pêche à une canne autour des seuils







V-2-6 : Tourisme et Hébergements labellisés

D'après le SDDL (Fiche Action COP14) l'objectif est de proposer une offre d'hébergements de qualité adaptés aux besoins spécifiques des pêcheurs, à proximité des lieux de pêche à enjeu touristique et aménagés pour la pratique de la pêche, afin de créer des produits touristiques.

Une première phase de labellisation a été réalisée en 2015 en Tarn-et-Garonne, en partenariat avec l'ADT82, Clévacances et Gîtes de France pour proposer une offre de base.

Sur le bassin de l'Aveyron, un seul hébergement pêche est « labellisé » : « La Bergerie » à Saint-Antonin Noble Val.

Un partenariat serait donc à envisager avec les gîtes et campings notamment leur permettant de cibler une clientèle supplémentaire tout en valorisant nos parcours particulièrement intéressants notamment sur un secteur où le tourisme de pleine nature est très prisé.

L'offre actuelle pourra être complétée sur les 5 prochaines années, en sélectionnant au mieux les demandes des hébergeurs. La priorité sera donnée aux demandes de labellisation s'inscrivant dans un projet de territoire ([Territoires d'Excellence Occitanie](#) etc.), ou complétant une offre touristique en cours de développement ou une offre [d'hébergements labellisés pêche](#) locales existantes mais incomplètes (un gîte labellisé, mais pas de camping).

L'action se découpera de façon à référencer les lieux de pêche ayant un potentiel touristique pour la pêche, comparer l'offre d'hébergements pêche actuelle avec les besoins, réunir l'AAPPMA locale avec son office de tourisme ou le représentant du tourisme de sa commune pour présenter les besoins, valoriser la démarche de labellisation dans les projets d'aménagements et d'animation des territoires, rencontrer les hébergeurs, labéliser les hébergements retenus, déclarer les nouveaux hébergements labellisés à la FNPF et valoriser les hébergements labellisés pêche sur les outils de communication de la FDAAPPMA82 et de l'ADT82.



V-2-7 : SYNTHÈSE Projets PGP Loisir pêche et accessibilité

Postes et Pontons

Projet	Cours d'eau ou Plan d'eau - Secteur	
Pontons et Postes de pêche	Aveyron	<ul style="list-style-type: none"> - Bruniquel : poste PMR sur le No-Kill carpe en amont du seuil des Estournels - Nègrepelisse : réfection/création de postes en amont de la mise à l'eau de Leucate + Al Gal + poste PMR au cimetière - Montauban : Ardus en aval de la rampe de mise à l'eau + Chanterive + Cos-Ardus dans le cadre de projet de mise à l'eau + Loubéjac entre le seuil et le pont de la D959 en RD - Territoire CCQRGA : relancer projets de création de poste(s) PMR
	Bonnette	Saint-Antonin : entre Condamine et Redick (escalier à créer) – poste sur le parcours du Ponget
	Lère	Caussade : Parc de la Lère allonger le poste de 10-15m
	Gouyre	Postes aménagés en rive droite (sentier) si pêche autorisée
	Labarthe	Caylus : Poste si possible PMR
Entretien	Tous aménagements	Entretien régulier des aménagements, notamment après les crues A conventionner entre la FD, les AAPPMA et potentiellement les gestionnaires partenaires (EPCI, VNF...)

Mises à l'eau et zones navigation réglementée

Projet	Cours d'eau ou Plan d'eau - Secteur	
Réglementation navigation	Aveyron	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation Police de la Navigation à réviser - Réflexion avec les services instructeurs pour l'autorisation de l'utilisation de moteur thermique ?
	Gouyre	Réflexion avec le gestionnaire pour l'ouverture à la pêche en bateau ou en float-tube
Création de rampe de mise à l'eau	Viaur	- Laguépie : site à préciser
	Aveyron	<ul style="list-style-type: none"> - Bruniquel : secteur des Istournels – Secteur No-Kill (prévoir acquisition foncière pour chemin accès et aire de retournement) - Bief de Montricoux à Bioule : secteur Al Gal - Nègrepelisse : au niveau du cimetière en amont de la chaussée - Montauban : <ul style="list-style-type: none"> - secteur de Cos / Lamothe Capdeville (terrain de foot) - Albias : aval chaussée en rive gauche
	Tordre	Sous présentation et acceptation de projet au Conseil Départemental
	Gouyre	Sous présentation et acceptation de projet au Conseil Départemental si extension de la zone de pêche autorisée
	Parc de la Lère	Généraliste : reprise aménagement de la mise à l'eau
Réfection « Mise aux normes »	Aveyron	<ul style="list-style-type: none"> - Réalville : rampe de Chanterive - Montauban : réfection mise à l'eau de la plage d'Ardus
Entretien	Tous aménagements	Entretien régulier des aménagements, notamment après les crues A conventionner entre la FD, les AAPPMA et potentiellement les gestionnaires partenaires

Parcours Spécifiques

Projet	Cours d'eau ou Plan d'eau - Secteur	
Parcours pêche	Aveyron	Création de parcours (à conventionner avec propriétaires riverains) - Saint-Antonin : en aval de la confluence du Luzerp le long du captage d'eau de saint-Antonin (rendre la secteur accessible)
		Entretien pour rendre la pêche à nouveau possible : Montauban : Gestion herbiers à Arduis en rive gauche
Parcours spécifiques	Aveyron et affluents	Parcours spécifiques : - Pêche de nuit de la Carpe - No-kill : truite, brochet, carpe, black-bass, toutes espèces ... - parcours toutes techniques autorisées toute l'année - Parcours famille - autres types de parcours...
Parking et accès carrossable	Tous	Envisager la création de stationnement, accès carrossables et sentiers en complément de tous les aménagements (postes, pontons, rampes...) lorsque cela sera nécessaire
Acquisition foncière	Saisir opportunités et Entreprendre travail partenarial avec la SAFER pour identifier des secteurs potentiels	

Règlementation

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Règlementation	Harmonisation et simplification de la réglementation à l'échelle du BV (ex. parcours spécifiques type parcours toutes techniques toute l'année, No-Kill, PDN...)
		Réserves temporaires à identifier si parcours toutes techniques toute l'année Réserves permanentes
FD et AAPPMA	Garderie	Mutualisation des moyens FD et AAPPMA : « Garderie Fédérale » et associations entre les GPP assermentés
		Accompagnement et Formation des GPP

Tourisme et valorisation du territoire

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Territoire	Valorisation du territoire halieutique par le biais de la démarche « Territoires d'Excellence » notamment
	Hébergements	Identifier et labelliser des hébergements pêche (gîte et campings...) adaptés au territoire Valoriser le potentiel « Tourisme Nature » du territoire



V-3 : ANIMATIONS, COMPETITIONS ET MANIFESTATIONS

V-3-1 : Animations et Sensibilisation

V-3-1-1 : Education à l'Environnement et Développement Durable et Animations pêche FD

Selon le SDDL, les actions d'animations pêche et de sensibilisation ont vocation à recruter de nouveaux pêcheurs, fidéliser les adhérents actuels ou « périodiques » (qui ne prennent pas leur carte de pêche chaque année) tout en formant un réseau d'animateurs autour de la FD, des AAPPMA et de partenaires « extérieurs » (guides de pêche, animateurs-moniteurs de centre de loisirs...

Les Animations découverte de la pêche pour les familles ont été Initiées en 2018, pour répondre à la demande des nouveaux arrivants Tarn-et-garonnais et des partenaires touristiques. A partir de 2021, l'Agence de Développement Touristique et les offices de tourisme de Tarn-et-Garonne participent au développement de cette offre d'animation du territoire.

Les Actions de la FD sur cette thématique sont engagées et se développent depuis de nombreuses années et leur poursuite est évidemment engagée à minima durant la période d'application de ce PGP.

Elles se font autour de trois grandes thématiques :

- la Sensibilisation et Education à l'environnement (interventions en classes, ateliers petits scientifiques...)
- les Animations pêche variées et sur tout le territoire (initiation pêche au coup, stages spécifiques...) avec les AAPPMA et les partenaires extérieurs (Offices de tourisme etc.)
- la Participation de la FD et des AAPPMA à des manifestations départementales avec nos partenaires

V-3-1-2 : Ateliers Pêche Nature (APN) et écoles de pêche

Gérés par les bénévoles des AAPPMA, les APN permettent d'apprendre la pêche en s'inscrivant à un programme annuel. Toutes proposent de s'initier à la pêche au coup. Certaines proposent également l'initiation voire le perfectionnement à l'anglaise, au feeder, aux leurres et à la pêche à la mouche. A la fin du programme, tout pêcheur débutant pourra pratiquer la pêche avec une certaine autonomie tout en ayant un comportement respectueux vis-à-vis de la nature.

Les APN actuels :

APN de Caussade :

- Fonctionnement : de fin avril à début juillet, 1 séance par semaine le mercredi
- Horaires : 14h-16h30
- Lieu de rendez-vous : au grand lac du Parc de la Lère, au niveau du parcours familles.
- Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, pêche au lancer, pêche des écrevisses, feeder.
- Contacts : Jean-Paul DUCLOS 07 85 99 83 54 - Michel RIVIERE 07 81 68 11 69 - Fabrice BONNET 06 68 13 58 44



APN de Montauban/Montech

- Fonctionnement : 3 sections avec chacune son propre fonctionnement. La découverte et l'initiation se font sur la pêche des poissons blancs, de la carpe et des carnassiers.
- Lieu de rendez-vous : Local vert à port canal ou lac de la Clare (Albias) ou lac de la Mouscane (Montech).
- Section pêche des poissons blancs et de la carpe : pendant les vacances scolaires à raison de stages d'1 ou 2 journées.
- Contact : René DELCROS 06 79 54 36 88 - Eric Langlard 06 60 20 20 10
- Section mouche : Activités techniques de montage, apprentissage du lancer spécifique, entomologie, sortie de pêche. Réunions tous les samedi matin d'octobre à juin de 9h à 12h maison éclusière de Bordebasse à Montauban
- Contact : Francis COULON 06 80 04 00 07 franciscoulon@icloud.com

APN de Nègrepelisse

- Fonctionnement : durant l'année scolaire 1 samedi sur 2
- Horaires : 8h30-12h
- Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche, impasse du gué de la Bardette (route d'Albias), 82800 Nègrepelisse (à côté de l'école de canoë-kayak)
- Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, à la grande canne, au lancer, aux leurres, à l'anglaise
- Contact : Guy PALETTE 05 63 30 90 05 - scion.negrepelisse@gmail.com

APN de St-Antonin Noble Val

- Fonctionnement : Le dimanche matin à partir de mi-mars.
- Horaires : 8h30-12h
- Lieu de rendez-vous : sur la place du Pradel
- Technique de pêche enseignée : Toutes techniques de pêche
- Contact : Jérôme ROQUES 06 48 77 99 81

Les projets APN – PGP :

Dans le cadre d'application de ce PGP, les pistes évoquées concernant les APN sont :

- La Mutualisation des moyens entre les AAPPMA autour d'un même APN
- La mutualisation des APN dans le cadre de « manifestations » communes (ex. journée nationale de la pêche en France, journées inter-APN, etc...)
- La création de nouveaux APN dès lors que des AAPPMA le souhaiteraient
- La poursuite de la Formation des APN, par la FD comme engagé (ex. deux journées 2023)

L'accompagnement de la FD aux APN et écoles de pêche se poursuivre, des demandes ont été faites pour un accompagnement matériel (prêt, dotation...) déjà engagé lors de la création des APN, et qui pourra être rediscuté dans le cadre du PGP.



En parallèle, des APPMA proposent aussi des animations et initiations pêche par le biais d'écoles de pêche. A ce jour ces actions ne sont pas suffisamment « lisibles » pour être valorisées comme il se doit.

Les AAPPMA peuvent se rapprocher de la FD pour monter des animations et être accompagnées dans la gestion de ces écoles de pêche (aspects administratifs, cadre réglementaire, assurances, animations en commun...)

La FD sollicite aussi régulièrement ces AAPPMA et leurs écoles de pêche pour partager ensemble des animations pêches communes qu'elles soient destinées aux scolaires, centres de loisirs, ou au grand public en partenariat avec les offices de tourisme etc.

L'accompagnement et la mutualisation des moyens sera donc évidemment poursuivies en ce sens.

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Matériel	Dotation-Prêt de matériel fédéral aux APN et écoles de pêche A la création des APN + Subvention annuelle
	APN	Formation des APN et écoles de pêche + Accompagnement Pour les nouveaux bénévoles – renouveler tous les 5 ans
	APN Ecoles de pêche	Mutualisation des moyens des AAPPMA Journées inter APN enfants/écoles
	Mutualisation	Réflexion autour de la mutualisation des moyens des AAPPMA
	Sensibilisation Education à l'environnement	Auprès des scolaires : animations réalisées par la FD avec les écoles, Participation AAPPMA aux animations pêche Auprès du grand public : Animations réalisées par la FD auprès du grand public en partenariat avec les offices de tourisme, mairie etc. (ex Ateliers petits scientifiques...) Animations d'AAPPMA ou autres actions de sensibilisation à l'environnement



V-3-2 : Manifestation/Compétition interdépartementale

V-3-2-1 : Compétitions pêche à portée régionale ou nationale

D'après le SDDLP (Fiche Action COP 15) l'objectif des compétitions pêche à portée régionale ou nationale est de valoriser le Tarn-et-Garonne et la région Occitanie comme destination pêche mais aussi de promouvoir le tourisme pêche au niveau local.

Des compétitions de ce type sont organisées chaque année en Tarn-et-Garonne, et s'inscrivent souvent dans un championnat ou un circuit FFPS, mais les frais d'inscription et le niveau des participants réservent ces rencontres à une élite. La pêche associative doit organiser des événements à destination des pêcheurs de loisirs (rencontres thématiques sur des techniques de pêche tendances) et des non-pêcheurs (initiations), à portée a minima régionaux, afin de rassembler un public large, de moderniser l'image de la pêche de loisir, tout en la rendant accessible à tous.

Ce type d'événement « inclusif » peut s'inscrire dans un circuit régional, comme le circuit float-tube Occitanie ou le challenge Henri Hermet, et devra en parallèle proposer des initiations pour le grand public, comme en 2014 avec l'évènement « Dimanche au bord de l'eau ».

Les orientations SDDL sont donc de :

- Définir un concept d'événement,
- Rencontrer les clubs et les AAPPMA souhaitant organiser ce type d'évènement pour les fédérer autour du projet,
- Réaliser la maîtrise d'ouvrage (organisation de l'évènement par la fédération, seule ou en partenariat avec l'ARPO) ou accompagner le porteur du projet,
- Créer les documents de communication, valoriser l'évènement auprès des pêcheurs, du grand public et des institutions publiques.

Maîtrise d'ouvrage : FDAAPPMA

Partenaires : AAPPMA, clubs de pêche, guide de pêche, influenceurs du monde de la pêche, magasins de pêche, communes, EPCI, ADT82, offices de tourisme, ARPO

V-3-2-2 : Manifestation départementale de découverte de la pêche

D'après le SDDLP (Fiche Action ACC7) l'objectif de permettre aux non-pratiquants de découvrir la pêche peut s'organiser autour de la journée nationale de la pêche qui permet, au 1^{er} dimanche de juin de chaque année, de découvrir gratuitement la pêche dans le cadre d'animations organisés par les AAPPMA ou la FDAAPPMA82.

En Tarn-et-Garonne, seules quelques AAPPMA participent à cette journée, ce qui ne permet pas d'en faire un évènement départemental. La fédération devra inciter et coordonner les AAPPMA dans l'organisation d'une journée départementale de découverte de la pêche, qui pourra se tenir le jour de la fête nationale de la pêche, ou début juillet. Cet évènement pourrait-être couplé alternativement avec la fiche action COP15.

Les orientations SDDL sont donc de :

- Décider en N l'action à mener en N+1 afin d'informer les AAPPMA dès septembre de l'année N.
- Fédérer les offices de tourisme, les EPCI, les AAPPMA et les écoles.
- Créer et diffuser les documents de communication.
- Organiser la journée. Réaliser et encadrer des initiations à la pêche.

V-3-2-3 : Manifestations et concours locaux

A ce jour, de nombreuses manifestations locales sont organisées par ou avec les AAPPMA et la FD. La plupart participent à la vie associative locale (fêtes de villages, salon agricole, etc.) et toutes ont pour vocation de faire connaître les AAPPMA et leurs activités.

En parallèle certaines AAPPMA organisent aussi des activités diverses dans le but de lever des fonds pour leur fonctionnement (lotos, concours de belote, bourses au matériel etc.) mais cela n'intervient pas directement dans la promotion du loisir pêche tel qu'entendu dans le cadre de ce PGP.

Dans cette optique ce sont plutôt les concours de pêche locaux qui seront à retenir : concours de pêche au coup, enduro carpes, compétition de pêche aux carnassiers etc.

La plupart de ces événements ont une portée locale et une visibilité qui mériterait d'être améliorée, dès lors qu'ils visent la promotion de la pêche de loisir à l'échelle départementale ou régionale. Les liens entre les AAPPMA, avec la FD et avec des clubs ou team de pêche ne sont pas toujours clairement bien établis ou suffisant pour améliorer encore cette visibilité.

Dans le cadre du PGP, il y a un consensus pour revaloriser ces manifestations et une volonté commune pour tendre vers une visibilité régionale ou nationale. La FD et les AAPPMA s'orientent donc vers :

- La Réalisation de compétitions et évènements interdépartementaux coordonnés avec les partenaires SAPL (FNPF, ARPO, CHI, UFBAG...) tels que : la Journée Nationale de la Pêche avec les APN et écoles de pêche, le Challenge Henri Hermet, le Circuit Float-Tube
- La mutualisation des moyens entre AAPPMA pour des manifestations de plus grande portée
- La recherche de nouveaux partenariats et un affichage plus lisible avec des partenaires « extérieurs » (ex. FFPS, team et clubs spécialisés...)
- Le développement ou l'intégration à de nouvelles formules (compétition street fishing, concours silures...)

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Compétitions	<p>Organisation et développement de manifestations à portée interdépartementale : compétitions (Challenge Henri Hermet, Circuit Float-tube...) Journée Nationale de la Pêche en France... Avec mutualisation des moyens FD et AAPPMA et partenaires SAPL (FNPF, ARPO, CHI, UFBAG...)</p> <p>Recherche de nouvelles formules (ex. street fishing, silure...) et de nouveaux partenariat (FFPS, Teams, Clubs spécialisés...)</p>

V-3-3 : SYNTHESE Projets PGP Animations, Compétitions et Manifestations

Animations et Sensibilisation

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Matériel	Dotation-Prêt de matériel fédéral aux APN et écoles de pêche A la création des APN + Subvention annuelle
	APN	Formation des APN et écoles de pêche + Accompagnement Pour les nouveaux bénévoles – renouveler tous les 5 ans
	APN Ecoles de pêche	Mutualisation des moyens des AAPPMA Journées inter APN enfants/écoles
	Mutualisation	Réflexion autour de la mutualisation des moyens des AAPPMA
	Sensibilisation Education à l'environnement	Auprès des scolaires : animations réalisées par la FD avec les écoles, Participation AAPPMA aux animations pêche Auprès du grand public : Animations réalisées par la FD auprès du grand public en partenariat avec les offices de tourisme, mairie etc. (ex Ateliers petits scientifiques...) Animations d'AAPPMA ou autres actions de sensibilisation à l'environnement

Compétitions

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Compétitions	Organisation et développement de manifestations à portée interdépartementale : compétitions (Challenge Henri Hermet, Circuit Float-tube...) Journée Nationale de la Pêche en France... Avec mutualisation des moyens FD et AAPPMA et partenaires SAPL (FNPF, ARPO, CHI, UFBAG...) Recherche de nouvelles formules (ex. street fishing, silure...) et de nouveaux partenariats (FFPS, Teams, Clubs spécialisés...)



COMMUNICATION VALORISATION

SIGNALÉTIQUE

INTERNET – RÉSEAUX

PRESSE





VI COMMUNICATION INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES AAPPMA

La Communication est un outil essentiel pour promouvoir le loisir pêche auprès des adhérents et non-adhérents et tendre ainsi vers l'objectif général de recrutement et de fidélisation des pêcheurs.

Divers moyens et outils de communication ont été mis en place au fil des ans par la FD et les AAPPMA. Les moyens de la FD sont évidemment plus développés que ceux des AAPPMA mais des outils et un accompagnement sont à leur disposition.

La portée de la communication est aussi logiquement différente entre la FD (communication à l'échelle départementale et interdépartementale) et les AAPPMA (portée plus locale et départementale essentiellement).

VI-1 : PANNEAUX INFORMATION PECHE ET PANNEAUX REGLEMENTATION

D'après le SDDL (fiche action ACC 6) la création de nouveaux panneaux information pêche (PIP) vise à permettre aux non-pratiquants et pratiquants d'avoir, sur site, toutes les informations essentielles sur le lieu de pêche et sa réglementation.

Sur la base du travail déjà engagé, de nouveaux panneaux information pêche pourront être mis en place sur les sites aménagés prioritairement de façon à informer sur les spécificités de chaque site : peuplement piscicole, aménagements réalisés, réglementation générale et spécifique etc.

En parallèle des outils d'information spécifique à la réglementation peuvent être apposés sur des sites particuliers. Ainsi, d'après le SDDL (Fiche Action ACC5) la pose de panneaux réglementation (réserves de pêche, parcours spécifiques, réglementation particulière sur la pêche en bateau...) permettra de maintenir cette signalétique.

Dans certains cas il faudra aussi se concerter avec les gestionnaires pour intégrer des informations communes sur les usages dont la pêche fait partie (VNF, EDF...).

Dans tous les cas, plus que tout autre aménagement, ces outils de communication sont plus souvent visés par des dégradations volontaires ou altérés par le temps ou les crues.

Le suivi et l'entretien de ces signalétiques devra donc être partagé entre la FD et les AAPPMA pour assurer une visibilité constante.

Les nouveaux panneaux devront aussi permettre l'intégration des évolutions réglementaires au fil des ans pour ne pas devenir trop rapidement obsolète. La mise à jour des informations, et le rappel des spécificités pourra aussi se faire par l'intégration de liens interactifs ou autres flash code dirigeant vers la réglementation annuelle et d'autres outils tels que le site internet de la FD, l'application geopeche et la carte interactive par exemple.

VI-2 : INTERNET, RESEAUX SOCIAUX ET CARTE INTERACTIVE

Internet et les outils associés sont désormais essentiels à la communication des FD et AAPPMA.

La FD s'est dotée d'un site internet récent (www.federationpeche82.com) et d'une carte interactive qui seront remis à jour annuellement.

Les AAPPMA communiquent préférentiellement par voie de presse locale et/ou via les réseaux sociaux (dont les pages sont référencées dans la partie « II-2-3 – Organisation des AAPPMA ». L'accompagnement des AAPPMA par la FD pourra se faire au fil de l'eau ou via une journée d'échanges car il ne pourra pas être proposé de « formation » à proprement parler.

A la demande des AAPPMA, des bases à la communication seront centralisées par la FD et mises à disposition des AAPPMA pour faciliter leur communication : recueil de photos et vidéos, base d'articles de presse ou pour les réseaux sociaux etc.

Dès lors qu'ils seront identifiés sur le territoire, des actions en partenariat avec des « influenceurs » locaux pourront être recherchées localement ou à plus grande échelle sur des actions de plus grande portée.

VI-3 : SYNTHÈSE PROJETS PGP COMMUNICATION INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES AAPPMA

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Communication Générale	Site internet FDAAPPMA82 : Création d'une page dédiée aux actions des AAPPMA et accessible aux AAPPMA
		Systématiser la communication sur les actions menées par la FD et les AAPPMA (presse locale, photos pour les offices de tourisme, réseaux sociaux) et se rapprocher des influenceurs locaux
		Assistance technique auprès de l'EPAGE et des communautés de Communes, syndicats et Communauté d'Agglomération : Relayer les bulletins d'information, enquêtes et autres communications
		Appel au bénévolat : Communiquer sur le besoin de bénévoles dans toutes les APP
		Journées de « Formation » annuelle
		Créer une base de données accessibles aux AAPPMA pour leur communication (photos, exemples types de supports de communication...)
		Panneaux Info Pêche
		Entretien de la signalisation pêche après les crues
		Mise à jour intégrant liens interactifs (QR codes...) vers geopeche par exemple

VII – SYNTHÈSE PLAN D’ACTIONS 2025-2029

(synthèse des actions préconisées/retenues pour la période d’application du PGP)

DOCUMENT CADRE

DROITS DE PECHE ET UNITES DE GESTION

DEPOSITAIRES

Projet	Cours d’eau ou Plan d’eau - Secteur
FD et AAPPMA	SDDL : Actualisation en 2025
	Droits de pêche : rétrocession via DIG EPAGE Aveyron Aval et EPCI adhérents
	Unités de gestion des AAPPMA : acter la répartition du territoire entre AAPPMA par le biais des conventions filles et dans ce PGP
	Zones d’influence : acter la répartition des communes affiliées par défaut à chaque AAPPMA dans cartedepeche.com
	Dépositaires : favoriser l’adhésion aux AAPPMA locales par partenariat avec de nouveaux dépositaires, notamment sur les territoires « orphelins »



MILIEUX AQUATIQUES ET RESSOURCE PISCICOLE

Assistance technique auprès de l'EPAGE Aveyron Aval

Modalité participation FD-AAPPMA aux actions PPG EPAGE Aveyron Aval	
<i>Référence fiche action PPG EPAGE</i>	
Sensibilisation Relais informations	<p>Participer à la diffusion des guides, bulletins et outils de communication-sensibilisation de l'EPAGE vers le grand public et les acteurs locaux -> ex. fiches PPG 1.1.4 - 1.1.5 – 1.2 - 2.3 - 3.1.1 -</p>
	<p>Porter à connaissance : participer et compléter la connaissance de l'EPAGE sur problématiques milieux aquatiques, enjeux et pressions (sites à enjeux prioritaires, points de piétinement, pollutions, altérations ripisylves, décharges sauvages... -> ex. fiches PPG 1.1.4 - 1.1.5 – 1.2 - 2.3 - 3.1.1 -</p>
Assistance Technique	<p>Participer à la prise en compte des enjeux milieux aquatiques par les acteurs et politiques locales (ex. participation aux COPIL, COTECH...) -> Fiche PPG 1.2</p>
	<p>Pour la valorisation et/ou l'acquisition de connaissance : -> risque inondation et gestion : savoir local, appui technique et outils potentiels -> ex. fiche PPG 2.2</p>
	<p>Pour la gestion des espèces exotiques envahissantes : ex. porter à connaissance foyers de plantes exotiques envahissantes, participation au réseau sentinelle, participation aux chantiers participatifs... -> ex. fiches PPG 1.1 et 3.2</p>
	<p>Poursuivre les réseaux de connaissance FD et solliciter l'EPAGE + développer en accord EPAGE-FD des réseaux complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaissance étiage (RESUS développé en réseau partenarial en 2023-2024) et suivis thermiques - suivis limnimétriques (relations débits-hauteurs d'eau) - réseaux de suivis piscicoles (IPR), macroinvertébrés (I2M2), lacs (RSQL) ... <p style="text-align: right;">-> ex fiches PPG 2.1 – 2.3 – 2.4 - 3.3 – 3.4</p>
	<p>Pour la réalisation d'actions en faveur des milieux aquatiques : diversification des écoulements et des habitats piscicoles, continuité écologique, restauration d'annexes fluviales et de frayères, impacts plans d'eau... -> ex fiches PPG 2.1 – 2.3 – 2.4 - 3.3 – 3.4</p>

Projets PGP Milieux Aquatiques – FD et AAPPMA

Projet proposé	Modalité action / Secteur
Restoration Annexes Fluviales (AF) Aveyron Réflexion potentiel d'action AF	Reprofilage, Reconnexion, Création, Végétalisation... Ex. de sites envisageables : Zone humide de la confluence avec la Vère, Riols, Ratayrens, Paradzols... <i>Maitrise d'ouvrage FD et/ou AAPPMA ou Assistance à l'EPAGE Aveyron aval</i> Porter à connaissance, éléments de diagnostic, suivis etc. en vue de faire émerger des maitrisés d'ouvrages - <i>Assistance à l'EPAGE Aveyron aval</i>
Mise en lumière AF Aveyron	Mise en lumière de bras morts (coupe sélective d'arbres) : réflexion sur des projets de restauration ou « réouverture » - Ex. de sites envisageables : Zone humide de la confluence avec la Vère, Riols, Ratayrens, Paradzols... <i>Maitrise d'ouvrage FD et/ou AAPPMA ou Assistance à l'EPAGE Aveyron aval</i>
Restoration / Aménagement Frayères et abris à truites 1° Catégories	Création et Restauration de frayères à truite : Recharge granulométrique (graviers...) sur secteurs pré-identifiés comme présentant un potentiel par la présence de populations préservées (Seye et Bonnette amont, Baye, affluents...), d'une hydrologie adaptée et d'une faisabilité technique (accès, moyens techniques et financiers...) <i>Maitrise d'ouvrage FD et/ou AAPPMA ou Assistance à l'EPAGE Aveyron aval</i>
	Entretien de frayères à truite : Décolmatage des zones de frayères pré-identifiées annuellement avant la période de reproduction, manuel ou peu invasif (herse tractée par cheval...) <i>Maitrise d'ouvrage FD et/ou AAPPMA + chantier participatif et partenariat</i>
	Restauration hydromorphologique : création d'abris et diversification des territoires par la diversification des écoulements par blocs dispersés et assemblés, abris sous-berges, souches et embâcles haubanés... <i>Maitrise d'ouvrage FD et/ou AAPPMA + chantier participatif et partenariat</i>
Affluents de l'Aveyron	Réduction de la pression de piétinement (bétail, pêcheurs, randonneurs, VTT, engins...) sur les secteurs identifiés et particulièrement sur les secteurs à enjeu truite fario (frayère...) et écrevisses à pattes blanches (aménagement de passages à gué, passerelles, points d'abreuvement du bétail etc.) <i>Maitrise d'ouvrage FD et/ou AAPPMA ou Assistance à l'EPAGE Aveyron aval</i>
	Hydrologie : Assistance technique auprès de la CCQC pour l'amélioration de la répartition des débits entre le Cande et la Lère (étude avant-projet en cours)
Continuité piscicole	Assistance technique auprès de l'EPAGE Aveyron aval, des collectivités et des propriétaires : Porter à connaissance, éléments de diagnostic, suivis + pêches de sauvetage. Ex. de projets : Aveyron Moulins des Istournels et de la Madeleine...
Aménagements habitats plans d'eau et Aveyron	Aménagements « Milieux Aquatiques » pour la restauration de fonctionnalités piscicoles par la création de zones de frayères (reprofilage de berges et végétalisation), la mise en place d'abris (récifs artificiels ou semi-naturels), d'abris piscicoles anti-prédateurs (cages etc.) et d'habitat de connexion littoraux et rivulaires - Frayères artificielles, îles flottantes végétalisées... en complément d'aménagements loisir pêche par exemple Ex. projet : Parc de la Lère, Balat David, Parisot (protection anse carpe miroir)
Connaissance	Suivis des sites restaurés, inventaires piscicoles, nouvelles études avant-projet ou compléments aux MOA
Sensibilisation	Gestion raisonnée ripisylve et habitats aquatiques auprès de l'EPAGE Aveyron aval, des collectivités Pour le maintien des arbres immergés, de la ripisylve (etc.) et pour la gestion des herbiers associant les fonctionnalités écologiques (frayères, abris piscicoles...) aux usages (baignade, pêche, canoë...)
	Éducation à l'environnement auprès des scolaires et du grand public
Journées écocitoyennes	Journées écocitoyennes de nettoyage des berges

GESTION PISCICOLE

Cours d'eau	Projet proposé / Secteur
Aveyron	<p>Gestion piscicole : Préservation des secteurs à potentiel de renouvellement naturel des populations (réserves, gestion patrimoniale, No-kill...)</p> <p>Déversements piscicoles : pas de soutien de population à proprement parler - Déversements « halieutiques » ponctuels et ciblés pour la satisfaction du pêcheur (brochet, perche)</p> <p>+ NO KILL ? réserve totale ? ou parcours toutes espèces toute l'année avec réserves temporaires ?</p>
Baye	<p>Gestion patrimoniale : pas de déversement de truite afin de préserver les populations autochtones</p> <p>+ NO KILL ? réserve totale ?</p>
Seye	<p>Gestion patrimoniale différée : déversements raisonnés de truites fario à la taille légale de capture, en parallèle d'action visant l'amélioration du milieu, et en aval de Ginals pour la satisfaction des pêcheurs tout en préservant les populations autochtones en amont</p> <p>+ NO Kill secteur intermédiaire actuel à maintenir</p>
Bonnette	<p>Gestion patrimoniale différée : déversements raisonnés de truites fario à la taille légale de capture, en parallèle d'action visant l'amélioration du milieu, et en aval de Caylus pour la satisfaction des pêcheurs tout en préservant les populations autochtones en amont</p> <p>+ No kill ? et/ou remettre réserve amont Caylus ?</p>
Lère, Cande Longues-Aygues, Tauge etc.	<p>Déversements « halieutiques » ponctuels et ciblés pour la satisfaction du pêcheur (truites à la période de l'ouverture de la pêche)</p>
Plans d'eau	<p>Déversements « halieutiques » ponctuels et ciblés pour la satisfaction du pêcheur</p> <p>+ associer à des aménagements + parcours spé/règlementations spé / No-kill ?</p>



LOISIR PÊCHE ET ACCESSIBILITE

Postes et Pontons

Projet	Cours d'eau ou Plan d'eau - Secteur	
Pontons et Postes de pêche	Aveyron	<ul style="list-style-type: none"> - Bruniquel : poste PMR sur le No-Kill carpe en amont du seuil des Estournels - Nègrepelisse : réfection/création de postes en amont de la mise à l'eau de Leucate + Al Gal + poste PMR au cimetière - Montauban : Ardus en aval de la rampe de mise à l'eau + Chanterive + Cos-Ardus dans le cadre de projet de mise à l'eau + Loubéjac entre le seuil et le pont de la D959 en RD - Territoire CCQRGA : relancer projets de création de poste(s) PMR
	Bonnette	Saint-Antonin : entre Condamine et Redick (escalier à créer) – poste sur le parcours du Ponget
	Lère	Caussade : Parc de la Lère allonger le poste de 10-15m
	Gouyre	Postes aménagés en rive droite (sentier) si pêche autorisée
	Labarthe	Caylus : Poste si possible PMR
Entretien	Tous aménagements	Entretien régulier des aménagements, notamment après les crues A conventionner entre la FD, les AAPPMA et potentiellement les gestionnaires partenaires (EPCI, VNF...)

Mises à l'eau et zones navigation règlementée

Projet	Cours d'eau ou Plan d'eau - Secteur	
Règlementation navigation	Aveyron	<ul style="list-style-type: none"> - Règlementation Police de la Navigation à réviser - Réflexion avec les services instructeurs pour l'autorisation de l'utilisation de moteur thermique ?
	Gouyre	Réflexion avec le gestionnaire pour l'ouverture à la pêche en bateau ou en float-tube
Création de rampe de mise à l'eau	Viaur	- Laguépie : site à préciser
	Aveyron	<ul style="list-style-type: none"> - Bruniquel : secteur des Istournels – Secteur No-Kill (prévoir acquisition foncière pour chemin accès et aire de retournement) - Bief de Montricoux à Bioule : secteur Al Gal - Nègrepelisse : au niveau du cimetière en amont de la chaussée - Montauban : <ul style="list-style-type: none"> - secteur de Cos / Lamothe Capdeville (terrain de foot) - Albias : aval chaussée en rive gauche
	Tordre	Sous présentation et acceptation de projet au Conseil Départemental
	Gouyre	Sous présentation et acceptation de projet au Conseil Départemental si extension de la zone de pêche autorisée
	Parc de la Lère	Généraliste : reprise aménagement de la mise à l'eau
Réfection « Mise aux normes »	Aveyron	<ul style="list-style-type: none"> - Réalville : rampe de Chanterive - Montauban : réfection mise à l'eau de la plage d'Ardus
Entretien	Tous aménagements	Entretien régulier des aménagements, notamment après les crues A conventionner entre la FD, les AAPPMA et potentiellement les gestionnaires partenaires

Parcours Spécifiques

Projet	Cours d'eau ou Plan d'eau - Secteur	
Parcours pêche	Aveyron	Création de parcours (à conventionner avec propriétaires riverains) - Saint-Antonin : en aval de la confluence du Luzerp le long du captage d'eau de saint-Antonin (rendre la secteur accessible)
		Entretien pour rendre la pêche à nouveau possible : Montauban : Gestion herbiers à Arduis en rive gauche
Parcours spécifiques	Aveyron et affluents	Parcours spécifiques : - Pêche de nuit de la Carpe - No-kill : truite, brochet, carpe, black-bass, toutes espèces ... - parcours toutes techniques autorisées toute l'année - Parcours famille - autres types de parcours...
Parking et accès carrossable	Tous	Envisager la création de stationnement, accès carrossables et sentiers en complément de tous les aménagements (postes, pontons, rampes...) lorsque cela sera nécessaire

Règlementation

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Règlementation	Harmonisation et simplification de la réglementation à l'échelle des cours d'eau et plans d'eau du BV (ex. parcours spécifiques type parcours toutes techniques toute l'année, No-Kill, PDN...)
		Réserves temporaires à identifier si parcours toutes techniques toute l'année Réserves permanentes
FD et AAPPMA	Garderie	Mutualisation des moyens FD et AAPPMA : « Garderie Fédérale » et associations entre les GPP assermentés
		Accompagnement et Formation des GPP

Tourisme et valorisation du territoire

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Territoire	Valorisation du territoire halieutique par le biais de la démarche « Territoires d'Excellence » notamment
	Hébergements	Identifier et labelliser des hébergements pêche (gîte et campings...) adaptés au territoire Valoriser le potentiel « Tourisme Nature » du territoire

LOISIR PÊCHE - ANIMATIONS, COMPÉTITIONS ET MANIFESTATIONS

Animations pêche - Ateliers Pêche Nature et Ecoles de Pêche – Sensibilisation et Educ. à l’environnement

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Matériel	Dotation-Prêt de matériel fédéral aux APN et écoles de pêche A la création des APN + Subvention annuelle
	APN	Formation des APN et écoles de pêche + Accompagnement Pour les nouveaux bénévoles – renouveler tous les 5 ans
	APN Ecoles de pêche	Mutualisation des moyens des AAPPMA Journées inter APN enfants/écoles
	Mutualisation	Réflexion autour de la mutualisation des moyens des AAPPMA
	Sensibilisation Education à l'environnement	Auprès des scolaires : animations réalisées par la FD avec les écoles, Participation AAPPMA aux animations pêche Auprès du grand public : Animations réalisées par la FD auprès du grand public en partenariat avec les offices de touristes, mairie etc. (ex Ateliers petits scientifiques...) Animations d'AAPPMA ou autres actions de sensibilisation à l'environnement

Evénements, manifestations et compétitions

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Compétitions	Organisation et développement de manifestations à portée interdépartementale : compétitions (Challenge Henri Hermet, Circuit Float-tube...) Journée Nationale de la Pêche en France... Avec mutualisation des moyens FD et AAPPMA et partenaires SAPL (FNPF, ARPO, CHI, UFBAG...) Recherche de nouvelles formules (ex. Junior Fishing Tour, 4x4 Tour, silure...) et de nouveaux partenariats (FFPS, Teams, Clubs spécialisés...)





LOISIR PÊCHE – COMMUNICATION ET INFORMATION

Communication Information et Accompagnement des AAPPMA

AAPPMA	Thème	Projet proposé
FD et AAPPMA	Communication Générale	Site internet FDAAPPMA82 : Création d'une page dédiée aux actions des AAPPMA et accessible aux AAPPMA
		Systématiser la communication sur les actions menées par la FD et les AAPPMA (presse locale, photos pour les offices de tourisme, réseaux sociaux) et se rapprocher des influenceurs locaux
		Assistance technique auprès de l'EPAGE et des communautés de Communes, syndicats et Communauté d'Agglomération : Relayer les bulletins d'information, enquêtes et autres communications
		Appel au bénévolat : Communiquer sur le besoin de bénévoles dans toutes les APP
		Journées de « Formation » annuelle
		Créer une base de données accessibles aux AAPPMA pour leur communication (photos, exemples types de supports de communication...)
	Panneaux Info Pêche	Amélioration du balisage/information sur le terrain , ex. Espaces Naturels Sensibles
		Entretien de la signalisation pêche après les crues
		Mise à jour intégrant liens interactifs (QR codes...) vers geopeche par exemple



VIII – ACTES D'ENGAGEMENTS

Les Présidents des AAPPMA attestent avoir participé à la rédaction du présent Plan de Gestion Piscicole et en valider les orientations pour l'amélioration et la préservation des milieux aquatiques et des ressources piscicoles ainsi que pour le développement du loisir pêche telles qu'elles ont été rédigées et présentées en séance du 19 Novembre 2024.

Cet acte d'engagement n'oblige pas à la réussite des actions ainsi envisagées mais marque la volonté des AAPPMA et de la FDAAPPMA82 à entreprendre les réflexions et les projets, dans la mesure des moyens propres à chacun, selon les modalités spécifiées dans les « conventions filles » pour une gestion coordonnée du territoire et par concertation entre toutes les parties prenantes pour chaque projet mis en œuvre.

Le 05/12/2024, Pour les AAPPMA de :

LAGUEPIE

LEXOS-VAREN

CAYLUS

St-ANTONIN NOBLE VAL

BRUNIQUEL

MONTRICOUX

NEGREPELISSE

SEPTFONDS

CAUSSADE

REALVILLE

MONTAUBAN





ANNEXES



ANNEXE 1 : PROGRAMME PREFIGURATIF DES ACTIONS DU PPG DE L'EPAGE AVEYRON AVAL

Tableau 12 : synthèse de la programmation et des éléments de diagnostic justificatifs

	Objectifs opérationnels	Diagnostic	Actions
Communication / sensibilisation	Sensibiliser le grand public	<ul style="list-style-type: none"> 71 500 habitants 13000 élèves 	<ul style="list-style-type: none"> → Organiser / participer à minima à deux ou trois événements par an → Sensibiliser plusieurs classes par an
	Sensibiliser les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> 78 communes Secteurs économiques majoritaires : agricole et agroforesterie, hydroélectricité, tourisme 	→ Sensibiliser l'ensemble des acteurs publics et privés regroupés par secteur
	Valoriser les opérations de restauration des milieux	NR	<ul style="list-style-type: none"> → Organiser une communication active pour toute opération ambitieuse → Réaliser le suivi des projets pilotes
Préservation, restauration et gestion des zones humides	Préserver et restaurer les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> Zones humides recensées : 362,4 ha - 0,67% du territoire Masses d'eau pauvres en zones humides : 70% 	<ul style="list-style-type: none"> → Restaurer 5 ha de zones humides - 1,4% → Communiquer activement autour des zones humides et poursuivre l'inventaire
	Contribuer à renforcer le réseau des mares	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de mares recensées : 59 dont 6 restaurées (projet MILEOC) 	→ Créer / restaurer 5 à 10 mares
Restauration des ripisylves et des berges	Préserver et restaurer la ripisylve, protéger les berges	<ul style="list-style-type: none"> Ripisylve dégradée : 134 km de cours d'eau - 58% Berges piétinées : 2,15 km - 0,93% Décharges sauvages : 98 - 2,36/km de cours d'eau masse d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> → Restaurer / entretenir 51,0 km de ripisylve - 38% → Mettre en défens 1,1 km de cours d'eau - 51% → Effacer 10 décharges sauvages - 10%
	Surveiller et gérer la propagation des espèces exotiques envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'EEE présentes : 21 Linéaire de cours d'eau impactés : 171,8 km - 74,2% 	<ul style="list-style-type: none"> → Réaliser une surveillance annuelle et arracher les foyers naissants → Réaliser 1 à 2 travaux "test" d'élimination de foyers majeurs
Préservation et restauration des cours d'eau	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'obstacles à la continuité (affluents) : 105 ouvrages, 396 plans d'eau Linéaire de cours d'eau avec effet « plan d'eau » (affluents) : 10,8 km - 10,3% Linéaire de cours d'eau avec effet « plan d'eau » (Aveyron) : 61,8 km - 61,1% 	<ul style="list-style-type: none"> → Effacer / aménager 5 ouvrages et 2 plans d'eau - 1,4% → Limiter l'impact des plans d'eau sur 1 masse d'eau "test" (soutien hydrologique diffus) Gérer 25 embâcles majeurs
	Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Linéaire de cours d'eau recalibrés, rectifiés et/ou déplacés (affluents) : 106,2 km - 81,7 % Linéaire de cours d'eau incisés : 102 km - 78,5 % (affluents) et 11,3 km - 11,2 % (Aveyron) 	→ Restaurer 3 km de cours d'eau (affluents) - 2,8%
Prévention des inondations	Réduire les vitesses d'écoulement et les puissances des crues	<ul style="list-style-type: none"> Linéaire de cours d'eau déconnectés du lit majeur : 51,1 km - 21,1% 	<ul style="list-style-type: none"> → Restaurer 4 hectares de ZEC → Restaurer 1,5 km de cours d'eau - 2,0%
	Réaliser des opérations d'urgence suite à un événement climatique	NR	→ Eviter tout risque supplémentaire post-crise
Gestion de l'érosion et du ruissellement	Favoriser le ralentissement et l'infiltration de l'eau dans les sols agricoles, améliorer sa qualité et restaurer son cycle terrestre	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage des masses d'eau à risque érosion - ruissellement : 52% 	<ul style="list-style-type: none"> → Sensibiliser l'ensemble des collectivités et le plus grand nombre d'exploitants agricoles Planter 5,4 km de haies perpendiculaires aux écoulements

